



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

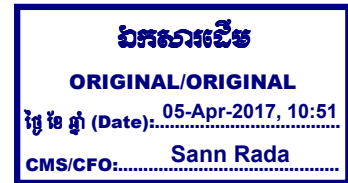
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

10 juin 2015
Journée d'audience n° 294



Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :
EM Hoy
Robynne CROFT

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
TY Srinna
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SENG Leang
William SMITH
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. CHAN Morn (2-TCW-975)

| | |
|--|---------|
| Interrogatoire par Me KOPPE | page 3 |
| Interrogatoire par Me GUISSÉ | page 53 |
| Interrogatoire par Me KONG Sam Onn | page 86 |

M. KEO Kin (2-TCW-910)

| | |
|--|----------|
| Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn | page 96 |
| Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL | page 100 |

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

| Intervenants | Langue |
|-------------------------------|----------|
| M. CHAN Morn (2-TCW-975) | Khmer |
| M. DE WILDE D'ESTMAEL | Français |
| Mme la juge FENZ | Anglais |
| LE GREFFIER | Khmer |
| Me GUISSÉ | Français |
| M. KEO Kin (2-TCW-910) | Khmer |
| Me KONG Sam Onn | Khmer |
| Me KOPPE | Anglais |
| M. le juge LAVERGNE | Français |
| M. le juge Président NIL Nonn | Khmer |
| M. SMITH | Anglais |

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, la Chambre va continuer à entendre le témoin Chan

7 Morn.

8 Par la suite, elle entendra la déposition d'un autre témoin, le

9 2-TCW-910.

10 Monsieur Hem Hoy, veuillez faire état de la présence des parties

11 aujourd'hui, je vous prie.

12 LE GREFFIER:

13 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes

14 aujourd'hui.

15 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire

16 au sous-sol. Il a en effet renoncé à son droit d'être

17 physiquement dans le prétoire et a remis son document pertinent

18 en ce sens au greffier.

19 Le témoin qui va continuer à déposer aujourd'hui, à savoir M.

20 Chan Morn, est présent dans le prétoire.

21 Nous avons également un témoin de réserve pour aujourd'hui, le

22 2-TCW-910. Le témoin a confirmé qu'à sa connaissance il n'avait

23 aucun lien de parenté par le sang ou par alliance avec aucun des

24 accusés, Messieurs Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une

25 quelconque des parties civiles en l'espèce.

2

1 Ce témoin a prêté serment devant la statue à la barre de fer

2 hier.

3 Merci.

4 [09.03.33]

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Merci.

7 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande de Nuon Chea.

8 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea le

9 10 juin 2015.

10 En raison de son état de santé, de ses maux de tête, de ses maux

11 de dos, l'accusé indique qu'il ne peut rester longtemps assis.

12 Ainsi, pour assurer <> sa participation effective aux futures

13 audiences, il renonce à son droit d'être physiquement dans le

14 prétoire le 10 juin 2015.

15 La Chambre a été saisie d'un rapport du médecin traitant des CETC

16 daté du 10 juin 2015. Celui-ci indique que Nuon Chea souffre de

17 maux de dos et d'étourdissements lorsqu'il reste trop longtemps

18 en position assise. Il recommande à la Chambre de permettre à

19 l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule temporaire du

20 sous-sol aujourd'hui.

21 [09.04.35]

22 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement

23 intérieur <des CETC>, la Chambre fait droit à la requête de Nuon

24 Chea. Il pourra ainsi suivre les débats à distance par liaison

25 audiovisuelle.

3

1 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
2 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
3 l'audience à distance aujourd'hui.

4 La Chambre donne à présent la parole aux équipes de défense, en
5 commençant par la défense de Nuon Chea. La défense de Nuon Chea
6 va maintenant pouvoir interroger le témoin.

7 Vous avez la parole, Maître.

8 [09.05.35]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me KOPPE:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Madame et Messieurs les juges, bonjour.

13 Maîtres, bonjour.

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 J'aimerais vous poser quelques questions ce matin.

16 Tout d'abord, à propos de votre carrière militaire, de vos
17 activités militaires entre 1973 et 1979.

18 Je procéderai en trois étapes. Tout d'abord, la période 73-75.

19 Ensuite, la période de 75, la période de la libération, jusqu'au
20 moment où beaucoup de soldats ont commencé à travailler sur
21 l'aéroport de Kampong <Chhnang>, <vraisemblablement> en 1976.

22 Donc, je commencerai par la période 73-75.

23 Q. J'ai cru comprendre dans ce que vous avez dit hier que vous

24 étiez messenger à partir de 1973... un messenger militaire à partir

25 de 73. Avez-vous été messenger jusqu'à la libération, jusqu'au 17

1 avril 1975?

2 Voilà ma première question

3 M. CHAN MORN:

4 R. Entre 1973 et 1975, j'ai travaillé en tant que messenger.

5 Q. Étiez-vous membre <d'une escouade, est-ce que cette escouade
6 faisait partie d'un groupe, et ce groupe faisait-il partie d'une
7 section, et cetera?> Pourriez-vous me parler plus avant de la
8 structure de la division dans laquelle vous travailliez?

9 R. Au départ, j'étais au sein de l'unité 120, mais à partir de
10 1975, c'est devenu la division 502 <des> forces aériennes.

11 [09.08.11]

12 Q. J'ai bien compris, mais j'aimerais savoir si vous, en tant que
13 messenger, faisiez partie <d'une escouade, si cette escouade>
14 faisait partie d'un groupe, <d'une section, et cetera>.

15 Pourriez-vous nous parler plus avant de <l'organisation de> la
16 division 120, qui est devenue la division 502 par la suite? <>

17 R. J'ai été messenger, je devais faire passer des messages <entre
18 deux> autres unités sous la supervision de la division. Je devais
19 m'adresser à <différentes sections>, compagnies, unités
20 d'artillerie au sein de cette division.

21 Q. Faisiez-vous donc partie d'une unité de messagers? Qui était
22 votre supérieur hiérarchique direct au sein de cette unité?

23 R. Il n'y avait qu'un chef de bureau. Pour cette division, il n'y
24 avait qu'un chef de bureau. <Et, au> moment où je travaillais
25 là-bas, c'était Ta <Yeng>. C'était lui qui me donnait les

5

1 consignes pour la remise des messages aux différentes unités
2 appartenant à cette division.

3 [09.10.12]

4 Q. Bien, merci.

5 Combien y avait-il d'autres messagers au sein de votre unité? Le
6 chef de <bureau> donnait des <ordres> à combien de messagers?

7 R. Il y avait quatre messagers pour cette division. L'on nous
8 confiait différentes tâches. Par exemple, l'on pouvait demander à
9 un messager d'envoyer des messages sous forme de télégrammes <ou
10 par radio.> D'autres messagers se voyaient confier d'autres
11 tâches. <On travaillait à tour de rôle.>

12 Q. Et savez-vous qui donnait des instructions au chef du bureau?
13 Qui était le supérieur de <Yeng>?

14 R. <Il travaillait sous les ordres de la division, et notamment
15 sous les ordres de> Lvey et Met. Ces deux <personnes> donnaient
16 des instructions au chef de bureau, et, par la suite, le chef de
17 bureau donnait des instructions aux messagers pour qu'ils
18 transmettent les <messages> aux différentes unités concernées.

19 [09.12.05]

20 Q. Bien. Pourriez-vous nous en dire un peu plus par rapport à la
21 nourriture qui était donnée aux messagers de votre unité et aux
22 soldats de cette division chaque jour? Pourriez-vous nous dire
23 quelle quantité de riz vous mangiez chaque jour entre 1973 et la
24 libération de 1975?

25 R. En 1973, la guerre faisait rage. Nous ne mangions que du riz

6

1 <en paquet> qui était <préparé à l'arrière et envoyé au front.>

2 En 1975, à la fin de la guerre, nous pouvions manger au sein de
3 nos équipes respectives. Moi, j'étais stationné à l'aéroport de
4 Pochentong, et <on nous donnait tous les jours du riz à cuire
5 nous-mêmes>.

6 Chaque jour, nous mangions une bouillie épaisse à midi, et puis
7 nous avions <> une bouillie plus claire <le soir>.

8 Q. <Pendant> la période 73-75, <et peut-être également après,>
9 pourriez-vous me dire quelle était la quantité <approximative> de
10 "thang" qui était remise aux soldats chaque année?

11 R. <En 1973, une> ration alimentaire <d'un havresac de riz était
12 distribuée pour chaque soldat. Par exemple, aujourd'hui, mon
13 havresac de riz a été utilisé pour nourrir toute mon escouade. Et
14 demain, on utilisera le havresac de quelqu'un d'autre. Un
15 havresac de riz contenait plus ou moins l'équivalent de> dix à
16 vingt boîtes <de lait pleines> de riz.

17 Mais j'aurais du mal à convertir <cela> en "thang". <Nous
18 recevions un havresac de riz et, en général, nous le portions sur
19 nous. Par exemple, aujourd'hui, seulement une partie du riz dans
20 mon havresac sera utilisée, pas tout. Chaque soldat devait garder
21 une ou deux boîtes de lait de riz en cas d'urgence - par exemple,
22 si nous devons nous enfuir en courant pour sauver notre vie.>

23 [09.15.02]

24 Q. Cela vous rafraîchit-il la mémoire si je vous dis que chaque
25 soldat de la division 502 devait recevoir environ 15 "thang" par

7

1 an?

2 Ce chiffre vous dit-il quelque chose - 15 "thang" par an et par
3 soldat?

4 R. Je ne m'en souviens pas.

5 Je ne sais pas combien de "thang" de riz étaient remis chaque
6 année aux soldats. Je me souviens <seulement de toujours avoir eu
7 un peu de riz dans mon havresac. Nous n'avons jamais reçu de gros
8 sacs de riz.> Et je dois vous dire qu'à partir de 1973, <> le riz
9 n'était plus <distribué> dans des sacs, <on nous le mettait dans
10 des havresacs> que nous pouvions porter à même le corps.

11 Q. Dans la période qui a précédé la libération de 1975, <entre 73
12 et 75,> vous et vos collègues messagers, <ainsi que vos camarades
13 d'escouade, avaient-ils> suffisamment à manger <> - suffisamment
14 à manger pour pouvoir lutter contre les soldats de Lon Nol?

15 [09.17.28]

16 R. À l'époque, <des paquets de riz> nous parvenaient <de
17 l'arrière>. Et, lorsque <> les combats se sont intensifiés aux
18 alentours de Phnom Penh, <on recevait un paquet de riz cuit à la
19 vapeur chacun>.

20 Je ne sais pas <où ce riz était préparé. Le matin, les paquets de
21 riz arrivaient> là, à l'endroit où nous étions sur <la ligne de
22 front. Et nous recevions la même chose le soir.> Nous n'avions
23 pas le temps <de cuire du riz sur le front, il était préparé à
24 l'arrière.>

25 J'étais sur le front, quand bien même j'étais un messager. Je

8

1 devais faire passer les communications entre <les unités
2 d'infanterie et> les unités d'artillerie. C'était au moment où
3 nous préparions l'assaut final de Phnom Penh. <J'étais toujours
4 sur le front, rarement à l'arrière.>

5 Q. Avant le 17 avril 1975, les soldats avaient-ils suffisamment à
6 manger? Mangiez-vous à satiété avant le 17 avril 75?

7 R. Non, nous ne pouvions pas manger à satiété. Nous ne mangions
8 que le riz qui avait été préparé et emballé pour nous.

9 Si nous avions vécu dans un village ou à la base, <où il n'y
10 avait pas de bombardements aériens,> nous aurions mieux mangé,
11 car nous aurions pu aller <> pêcher des poissons dans les cours
12 d'eau.

13 [09.19.36]

14 Q. Qu'en est-il de la période qui a suivi la libération?
15 <Disons,> à partir du 17 avril 1975 <et jusqu'à fin 1975>,
16 j'aimerais savoir si vous et les <messagers et> soldats de votre
17 <escouade> aviez suffisamment à manger chaque jour?

18 R. Lorsque nous étions stationnés à Phnom Penh, au sein de nos
19 différentes unités et <escouades>, nous <avons le droit de
20 trouver de la nourriture pour> nous-mêmes - et c'était suffisant.

21 À ce moment-là, nos unités, nos groupes étaient moins fournis.
22 Nous avons été <divisés> en plus petits groupes, en plus
23 <petites escouades>. Nous étions stationnés à différents endroits
24 sur Phnom Penh. Il pouvait y avoir par exemple <une escouade à
25 Chaom Chau, une autre> au Marché central, une autre à Stueng Mean

9

1 Chey. Et, moi-même, j'étais <stationné> à l'aéroport de
2 Pochentong <avec un autre membre de l'escouade, tandis que
3 d'autres membres ont été envoyés dans la marine. Les membres de
4 mon unité étaient éparpillés un peu partout.>

5 Q. Peut-on dire que vous et le reste des soldats aviez
6 suffisamment à manger, <> pendant toute l'année 1975, à partir de
7 la libération du 17 avril?

8 [09.21.40]

9 R. Bien sûr, je ne peux pas parler pour les autres soldats. Je
10 n'ai pas vérifié s'ils avaient suffisamment à manger, je ne peux
11 parler que de moi-même.

12 Lorsque j'accompagnais <la> délégation chinoise, <> j'avais
13 suffisamment à manger. Je passais la plupart de mon temps avec la
14 délégation chinoise. Je ne suis pas rentré au sein de ma
15 division, donc, je ne peux pas parler des conditions prévalant
16 pour les autres soldats de la division. <À ce moment-là, j'avais
17 un travail tout différent.>

18 Q. Pourriez-vous nous parler de vos heures de travail après le 17
19 avril 1975, lorsque vous étiez stationné à Pochentong?

20 Pourriez-vous nous dire à quel moment vous deviez travailler,
21 quelles étaient les pauses que vous observiez et à quel moment
22 vous terminiez votre journée de travail?

23 R. Les heures de travail n'étaient pas fixes. Nous nous levions à
24 6 heures du matin, nous commençons à travailler à 7 heures. <Au
25 début, des parties de l'aéroport de Pochentong étaient

10

1 endommagées.>

2 Nous devions nettoyer les <débris de guerre, déblayer beaucoup de
3 choses - comme des tanks endommagés qui avaient été touchés et
4 avaient brûlé, des> restes de petits avions. Nous étions <très>
5 occupés toute la journée <et nous n'avions qu'une courte pause à
6 11 heures.> Notre journée de travail prenait fin vers 17 heures,
7 et nous rentrions alors dans nos différents dortoirs.

8 [09.23.45]

9 Q. Entre avril 1975 et fin 1975, aviez-vous peur pour votre vie?
10 Aviez-vous peur que quelque chose vous arrive?

11 R. Début 1975, je n'étais pas très préoccupé. <Je ne m'inquiétais
12 pas vraiment pour ma vie.> J'étais surtout soulagé de la fin de
13 la guerre. <Je pensais que je n'allais plus être entouré de
14 balles, craignant à chaque fois d'être touché. J'ai> vécu une
15 période vraiment très difficile. Certains de mes collègues sont
16 morts pendant la guerre. <En ce temps-là, j'étais plus
17 décontracté.> Et ce n'est que plus tard, lorsque j'ai été envoyé
18 au chantier de construction de l'aéroport, que j'ai commencé <à
19 me sentir vulnérable et à avoir des doutes>. Et je <doutais> que
20 <je puisse être> encore en vie aujourd'hui.

21 [09.25.03]

22 Q. J'aimerais revenir à la structure de la division 502. Parlons
23 de début 1976, pourriez-vous nous dire combien d'hommes, combien
24 de soldats comptait la division 502 à ce moment-là?

25 R. Je ne peux pas vous dire combien la division <502> comptait de

11

1 membres au total <car elle était gigantesque.> Certaines forces
2 de cette division étaient affectées à d'autres unités, à
3 l'aéroport de Pochentong, au chantier de construction du nouvel
4 aéroport. <>

5 Et moi-même je restais rarement en poste à un seul et même
6 endroit. Je devais accompagner la délégation chinoise <> dans
7 d'autres provinces. <Et, pour cette raison, je ne peux pas vous
8 dire où étaient basées telles ou telles unités. À partir de ce
9 moment-là, je n'étais plus au courant de ce qui se passait au
10 sein de la division.> Je me déplaçais en permanence. En général,
11 <j'allais dans les provinces en voiture> avec un autre soldat,
12 mais parfois, j'y allais seul.

13 Q. Si je vous disais que début 1976, la division 502 comptait
14 quelques cinq mille hommes, cela vous rafraîchirait-il la
15 mémoire?

16 [09.27.01]

17 R. Je ne me souviens pas du nombre total des forces. Comme je
18 vous l'ai dit, je ne restais pas toujours au même endroit. Je me
19 déplaçais en permanence.

20 Les forces de la division <n'étaient pas stationnées à un seul>
21 endroit. Elles étaient affectées à différents endroits. Donc, il
22 était difficile de les compter. <Moi, je me déplaçais tous les
23 matins. C'est tout ce que je savais.>

24 Q. Je comprends. Saviez-vous que la division 502 était divisée en
25 différentes unités: deux régiments et cinq bataillons. Cela vous

12

1 dit-il quelque chose?

2 R. <Peut-être était-ce> les supérieurs hiérarchiques,
3 <c'est-à-dire> les chefs de la division, qui prenaient ce genre
4 de décision. Je n'ai aucune idée du nombre de bataillons ou <de
5 régiments qu'il y avait> au sein de la division 502. Je
6 connaissais uniquement mon unité. Et, au final, nous n'étions
7 plus que deux, <car les autres membres avaient été affectés à
8 d'autres unités, dans cette même division.>

9 Q. Mais vous <devez être au courant de> combien de régiments, de
10 bataillons il y avait au sein de la division 502? Régiment 51,
11 régiment 52, par exemple, bataillon 503, bataillons 504, 506, 507
12 - cela vous dit-il quelque chose?

13 [09.29.13]

14 R. Je n'étais pas au courant de la mise en place des différents
15 régiments ou bataillons. Comme je vous l'ai dit, j'étais un
16 simple messenger, je devais transmettre des messages entre les
17 <différentes> unités <de cette>division.

18 Q. Je comprends bien, mais chaque unité de la division 502 avait
19 ses propres combattants, ses propres messagers. Savez-vous donc à
20 quel régiment, quel bataillon vous apparteniez?

21 R. J'étais messenger de la division. J'étais rattaché directement
22 à la division.

23 Q. Et combien d'entre vous étaient rattachés uniquement à la
24 division?

25 R. Il y avait une unité spéciale rattachée directement à la

13

1 division. Elle comptait 12 soldats. Il y avait <aussi> 50 autres
2 soldats qui appartenait à différentes brigades de la division.
3 Quant à moi, je faisais partie d'un groupe de quatre <messagers>
4 qui étaient rattachés directement à la division.

5 Q. Est-il exact de dire qu'il y avait à peu près 500 et quelques
6 personnes qui travaillaient dans le bureau de la division?

7 [09.31.40]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

10 Juge Lavergne, vous avez la parole

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Oui, merci Monsieur le Président.

13 Maître Koppe, depuis ce matin, j'écoute votre interrogatoire.

14 Vous donnez un certain nombre d'indications concernant les
15 quantités de nourriture que chaque soldat serait censé avoir reçu
16 chaque année, sur les régiments, les bataillons de la division
17 502. Est-ce que vous pourriez nous dire d'où proviennent ces
18 informations?

19 Me KOPPE:

20 Très certainement, Monsieur le juge.

21 La façon dont la division 502 était organisée - et jusqu'au
22 dernier homme - <se trouve dans le document> E3/1138 - français:
23 <00541739;> en anglais: 00602523; en khmer: 00160084.

24 Et la quantité de riz par soldat... en fait, chaque soldat dans le
25 pays... - c'est le document E3/1136; en français: <00548764>; et en

14

1 khmer: 0016...

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 Et l'interprète n'a pas saisi le reste de la référence, qui a été
4 lue trop vite.

5 [09.33.16]

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Je crois que vous avez été très rapide. Est-ce que vous pourriez
8 redonner les dernières références ERN?

9 Me KOPPE:

10 Naturellement. Il n'y a qu'une page, c'est un document d'une
11 seule page: E3/1138 et <E3>/1136. Voilà les documents.

12 M. LE JUGE LAVERGNE:

13 Est-ce qu'il serait possible dans la suite de votre
14 interrogatoire que vous nous donniez ces indications sans que
15 nous ayons à vous le demander?

16 Me KOPPE:

17 Je n'allais pas utiliser ces documents, à vrai dire, à titre de
18 référence, mais je peux tout à fait répéter les chiffres.

19 Ce sont les mêmes chiffres que je viens de donner: 00541739 pour
20 le français; et E3/1136: 00548764; en khmer: 00160084 et

21 00160081, respectivement.

22 [09.34.46]

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 Je crois qu'il y a un malentendu. Ce que voulait vous demander le
25 juge Lavergne, c'est que, conformément à la pratique en vigueur

15

1 ici, dans le tribunal, vous nous donniez les références sans que
2 nous ayons à vous les demander, et ce, de façon générale.

3 Me KOPPE:

4 Je comprends bien, mais je n'allais pas présenter ces documents
5 au témoin, je voulais tout simplement savoir si ces chiffres lui
6 rafraîchissaient la mémoire.

7 Mais vous pourrez voir sur ces deux documents en E3 toutes les
8 informations en question.

9 Q. Monsieur le témoin, donc, je vous demandais si le bureau de la
10 division auquel vous étiez rattaché comptait à peu près 500 et
11 plus militaires qui y travaillaient début 76?

12 M. CHAN MORN:

13 R. Je n'ai pas compris votre question. De quelle année et de quel
14 mois?

15 Q. Je parle <de> début 76. Vous étiez militaire, et j'essaie de
16 savoir à quel régiment, bataillon ou division vous apparteniez.
17 Vous avez dit que vous étiez messenger pour la division, et
18 j'aimerais savoir si vous saviez si au début de 1976 il y avait
19 environ 500 soldats et plus qui travaillaient dans le bureau de
20 la division?

21 [09.36.36]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

24 Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

25 M. SMITH:

16

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Nous aimerions demander à la Défense de bien vouloir mentionner
3 la date du document, parce que le témoin a demandé quelle était
4 la période concernée - et ici la Défense fait référence au mois
5 de mai 1976. Et, à la lumière des questions et des réponses
6 fournies par le témoin un peu plus tôt, il ne connaissait pas la
7 structure de la division.

8 C'est pourquoi je voudrais demander à la Défense <si elle> va
9 continuer de poser des questions sur la base de ce document,
10 auquel cas j'aimerais qu'il fasse remettre ce document au témoin.
11 C'est un document très complexe, et, étant donné les réponses
12 selon lesquelles il n'était vraiment pas conscient de la
13 structure de la division, eh bien, ce serait peut-être utile que
14 de projeter ce document à l'écran.

15 [09.37.37]

16 Me KOPPE:

17 Si vous me permettez, je souhaite répondre rapidement.

18 Ce document a été rédigé probablement le 27 février 1976.

19 Cependant, ce qui m'intéresse, ce ne sont pas vraiment les
20 chiffres totaux pour tous les régiments.

21 Ce que j'essaie de savoir, c'est où était placé ce témoin dans la
22 structure militaire, quelle était sa place.

23 Il était soldat, dit-il. Il a également dit qu'il a participé à
24 absolument tout entre avril 1975 et 1979. Il a monté la garde, il
25 a travaillé, il a supervisé, il a accompli toutes sortes de

17

1 tâches, ce qui semble très intéressant.

2 Donc, j'essaie de savoir quelle était sa place dans la
3 <hiérarchie de la> division 502. Je pense que chaque soldat sait
4 à quel bataillon ou à quel régiment il est rattaché, <ainsi que
5 les effectifs des soldats en poste>. Et, en général, il a une
6 idée de la chaîne de commandement.

7 Et, pour l'instant, toutes les réponses que nous avons obtenues
8 sont des réponses très vagues, ce qui est remarquable.

9 C'est donc ce que j'essaie de faire. Je n'essaye pas <de faire
10 dire au témoin quoi que ce soit concernant> le document, j'essaie
11 de faire en sorte qu'il nous donne des informations sur la
12 structure militaire de la 502, parce que c'est la 502 qui, en fin
13 de compte, était responsable de l'aéroport de Kampong Chhnang.

14 (Discussion entre les juges)

15 [09.41.09]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La Chambre donne la parole à la juge Fenz pour que celle-ci rende
18 la décision en la matière.

19 C'est donc la juge Fenz qui va rendre la décision de la Chambre
20 au sujet de ce qui vient d'être évoqué ce matin. <La Chambre a
21 remarqué que les questions de l'avocat de la défense n'étaient
22 pas claires - et c'est peut-être pour cela que le témoin n'a pas
23 pu y répondre.>

24 Vous avez la parole, juge Fenz.

25 Mme LE JUGE FENZ:

18

1 Nous remarquons que ce n'était pas une objection, mais une
2 suggestion sur l'utilisation du document. La Défense est libre
3 d'utiliser les documents, comme elle le souhaite. Si elle
4 souhaite le présenter au témoin, très bien, si elle souhaite ne
5 pas le faire, c'est tout aussi bien.

6 Mais le débat montre combien il est important de bien identifier
7 les documents qui sont utilisés. Et, si vous confrontez un témoin
8 avec des chiffres qui figurent dans le document, <vous utilisez
9 ce document.>

10 [09.42.09]

11 Me KOPPE:

12 Merci, juge Fenz.

13 Ce n'est pas le point de vue de ce témoin sur le document qui
14 m'intéresse. Il était bien trop bas dans la hiérarchie. Ce qui
15 m'intéresse, c'est de savoir à quel niveau il se trouvait <dans>
16 la hiérarchie et comment <fonctionnait> la structure de la 502.
17 Hier, il a dit qu'il était en contact <direct> avec Sou Met, ce
18 qui n'est pas impossible, mais qui est quand même remarquable.

19 Mme LE JUGE FENZ:

20 Allez-y.

21 Me KOPPE:

22 Q. Bien, Monsieur le témoin, dois-je comprendre que vous ignorez
23 le nombre total de soldats qui travaillaient au bureau de la
24 division? Est-ce exact?

25 M. CHAN MORN:

19

1 R. Je ne sais pas <combien il y avait d'unités dans la division,
2 parce qu'elles étaient dans des endroits différents>.

3 [09.43.11]

4 Q. Étiez-vous membre d'une unité de messagers jusqu'à 1979 ou
5 bien avez-vous changé de poste ou de fonction? Êtes-vous allé à
6 l'unité des transports ou à une autre unité? Pourriez-vous nous
7 dire... nous en dire davantage sur la façon dont vous avez évolué
8 dans les rangs de la division 502?

9 R. Lorsque je suis venu travailler sur le chantier du nouvel
10 aéroport, on m'a demandé <de diriger un groupe de travailleurs
11 afin de> couper des arbres <et nettoyer le terrain pour la
12 construction de> l'aéroport. Et c'est après <avoir quitté l'unité
13 des messagers> que l'on m'a assigné cette tâche <de nettoyer le
14 terrain, d'aider l'équipe d'arpentage, et de diriger les
15 travailleurs qui devaient couper les arbres. Je ne travaillais
16 plus dans l'unité des messagers.>

17 Q. Donc, lorsque vous avez commencé à travailler à l'aéroport,
18 votre fonction n'était pas celle d'envoyer des messages d'une
19 unité à l'autre. Vous avez intégré un groupe de travail à
20 l'aéroport de Kampong Chhnang, est-ce exact?

21 R. Oui, c'est exact, je n'étais plus messenger. <J'étais alors
22 responsable des camions à benne et, plus tard, on m'a demandé
23 d'accompagner les camions qui transportaient le bois coupé. Mes
24 tâches étaient multiples. Par exemple, comme je connaissais bien
25 l'endroit et la forêt, j'accompagnais les travailleurs qui

20

1 allaient y travailler. Mon travail changeait régulièrement.>

2 [09.45.31]

3 Q. Je comprends. Et, lorsque l'on vous a demandé de travailler
4 dans ce groupe et de cesser d'être un messenger, est-ce également
5 le moment où vous avez également perdu tout contact direct avec
6 Sou Met ou le commandant Lvey?

7 R. Oui, j'étais loin d'eux. Et <je travaillais en étroite
8 collaboration avec le> chef du bureau. <C'est à lui que je me
9 m'adressais, par exemple, quand je demandais du riz pour les
10 travailleurs.> Ainsi, je <n'ai plus rencontré ces deux>
11 individus, <parce que je faisais partie d'une autre unité - et
12 j'étais chargé de transporter> du bois.

13 Q. Et dois-je comprendre que vous n'êtes plus jamais redevenu
14 messenger par la suite? Vous êtes <resté> dans un groupe qui
15 travaillait à l'aéroport ou sur le terrain d'aviation?

16 R. Oui, c'est exact, j'étais sur le site de <construction de>
17 l'aéroport.

18 Q. Et ce groupe avec lequel vous travailliez, était-ce un groupe
19 composé de <100 à> 120 personnes ou soldats?

20 R. <Chaque unité avait un chef, à qui l'on avait assigné
21 certaines tâches.> Comme je vous l'ai dit, moi, j'accompagnais
22 les travailleurs <dans la forêt - dans la commune de Krang Skear,
23 district de Tuek Phos - ou d'autres endroits où il y avait des
24 arbres. Je déposais les travailleurs là-bas et je revenais avec
25 des rondins ou des troncs. Je n'étais pas sur place> avec les

21

1 travailleurs <tous les jours. Quelquefois, quand je revenais au
2 bureau, on m'envoyait transporter du sable. J'avais plein de
3 tâches différentes.>

4 [09.47.45]

5 Q. Oui, je comprends bien, vous aviez plusieurs tâches au sein de
6 ce groupe. Mais dois-je comprendre que ce groupe était composé de
7 <100 à> 120 soldats et que, dans ce groupe, il y avait également
8 une structure avec peut-être des <sections> ou alors des
9 <escouades>? Est-ce exact?

10 R. Parfois, <on me demandait d'accompagner une unité de 50 ou 100
11 personnes dans la forêt pour aller couper des arbres. Nous y
12 allions en camion. Et, en général, je revenais avec des rondins.
13 Une fois que cette équipe avait coupé beaucoup de rondins,
14 j'étais prévenu, et je retournais chercher du bois. Quelquefois,
15 j'y allais aussi pour distribuer du riz ou des médicaments -
16 quand ils tombaient à court.> Je passais une ou deux nuits dans
17 la forêt. Je n'étais pas là-bas régulièrement ni constamment.

18 Q. Monsieur le témoin, je ne vous demande pas ce que vous
19 faisiez, je vous demande quelle était la chaîne de commandement
20 dans ce groupe avec lequel vous travailliez.

21 Qui était votre supérieur dans ce groupe? Qui était le supérieur
22 de ce supérieur? Qui était le chef de ce groupe de <100 à> 125
23 soldats? Qui commandait ce groupe? Pourriez-vous me donner les
24 noms des personnes qui étaient en charge?

25 [09.49.56]

22

1 R. C'était les instructions du <chef du bureau>. Voilà ce que je
2 sais. <C'était> le <chef du bureau> qui me <disait d'accompagner
3 telle ou telle unité et qui m'assignait les tâches à accomplir.>

4 Q. Vous avez dit que vous avez été soldat pendant six ans.
5 Ensuite, à un moment donné, vous avez été messenger. Et ensuite,
6 vous avez fait partie d'un groupe qui travaillait sur cet
7 aérodrome.

8 En tant que soldat, je suis certain que vous êtes en mesure de
9 nous dire qui, à l'époque, était le commandant - votre commandant
10 - et à qui il rendait des comptes. Je vous pose des questions sur
11 la chaîne de commandement, sur la structure militaire au sein de
12 votre groupe.

13 R. Je savais qu'il y avait deux supérieurs, Ta Met et Ta Lvey. Et
14 il y avait <le> chef du bureau. Et les trois étaient mes
15 supérieurs. <Les ordres venaient de ces trois supérieurs. D'où
16 leur venaient les ordres et à qui ils devaient faire rapport, je
17 n'en ai aucune idée.>

18 [09.51.42]

19 Q. Monsieur le témoin, je trouve cela <un peu> étrange. Vous
20 parlez de Sou Met et Lvey, des commandants de division. C'était
21 eux qui dirigeaient ces <cinq ou> six mille personnes, et vous
22 étiez tout à fait en bas de la division.

23 Lorsque vous travailliez dans ce groupe, vous aviez des officiers
24 vis-à-vis desquels vous étiez <immédiatement> responsable,
25 puisqu'ils vous donnaient des instructions et des tâches.

23

1 Donc, à nouveau, je vous repose la question: dites-nous, en
2 remontant, quelle était la structure de votre groupe?

3 R. En partant du bas, je savais <que c'était le> chef de bureau
4 qui me donnait des ordres - et <je les exécutais>. Donc, c'était
5 le chef de bureau qui <> donnait des instructions <aux personnes>
6 et <leur> disait où aller travailler. Personne d'autre <ne me
7 disait quoi faire>.

8 Voilà ce que je sais.

9 Q. Donnez-moi un quelconque nom d'un commandant dans votre groupe
10 de <100 à 125> personnes et je serai satisfait.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

13 Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

14 [09.53.31]

15 M. SMITH:

16 Je vous remercie.

17 Ce n'est pas vraiment une objection. J'aimerais clarifier les
18 preuves.

19 Le témoin est en train de parler de sa tâche pour... qui consistait
20 à aller emmener un <certain nombre> de personnes dans la forêt
21 pour couper du bois.

22 Est-ce que la Défense est en train de faire référence à ce
23 groupe-là, ce groupe qu'il emportait, amenait avec lui pour
24 couper du bois dans la forêt, ou fait-il référence à une autre
25 unité, celle à laquelle il était rattaché?

24

1 Je crois que ce n'est pas très clair. Pourrait-il clarifier?

2 Me KOPPE:

3 À vrai dire, je suis saisi d'une foule de doutes que je
4 n'exprimerai pas pour le moment. Mais <> j'aimerais retirer cette
5 question et présenter la chose sous un angle différent, Monsieur
6 le témoin.

7 Q. Cet aérodrome sur lequel vous travailliez, est-ce que les gens
8 dans le Kampuchéa démocratique savaient que cet aéroport était en
9 cours de construction?

10 [09.54.49]

11 R. Seuls les soldats savaient qu'un aéroport était en train
12 d'être construit, parce que les villageois et les habitants ne
13 vivaient pas près de ce site.

14 Personne d'autre ne savait que l'aéroport était en train d'être
15 construit. Seuls les soldats <qui y travaillaient> étaient au
16 courant. <Sous le régime, aucun citoyen ordinaire n'était au
17 courant du site de construction de l'aéroport, seuls les soldats
18 qui y travaillaient le savaient.>

19 Q. Donc, peut-on dire que c'était une opération très secrète au
20 sein de l'armée, sous la supervision de la division 502, et que
21 personne au Kampuchéa démocratique et encore moins à l'extérieur
22 ne devait en apprendre quoi que ce soit?

23 R. Je n'en n'ai pas la moindre idée.

24 Je savais <juste> que la division 502 était venue <pour
25 travailler> sur le site <à la construction d'un nouvel aéroport.

25

1 Et il n'y avait aucun habitant près du site,> l'endroit était
2 <tellement> tranquille lorsque je suis arrivé.

3 Q. Savez-vous combien de groupes ou combien d'unités <de la
4 division 502> travaillaient <à l'aérodrome>? Vous avez dit que
5 vous apparteniez à une unité ou un groupe. Combien d'autres
6 groupes ou d'unités y avait-il appartenant à la division 502 et
7 travaillant à <l'aérodrome> de Kampong Chhnang?

8 [09.56.46]

9 R. Je ne sais pas comment <la main d'œuvre était divisée>.
10 Certains hommes travaillaient dans <une unité> qui devait briser
11 la roche, d'autres <dans l'unité> chargée de l'électricité,
12 d'autres <dans l'unité> chargée de <poser des câbles ou dans
13 l'unité chargée d'installer des tuyaux.> Et d'autres <dans des>
14 unités chargées du transport de la terre <ou du sable>. Il y
15 avait encore d'autres gens qui travaillaient à la scierie. <Les
16 gens étaient divisés en unités qui avaient des tâches spécifiques
17 à accomplir. Cependant, je ne peux pas vous dire combien il y
18 avait d'unités.> Donc, il y avait des hommes et des femmes qui
19 travaillaient sur le site. Il y avait différentes unités <qui
20 s'attelaient à différentes tâches sur le chantier.>

21 Q. Je comprends bien, mais savez-vous si ces unités - l'unité
22 d'électricité, l'unité pour briser la roche - étaient membres de
23 votre division 502? Les avez-vous reconnues lorsque vous
24 travailliez?

25 Savez-vous <si elles> faisaient partie du régiment 51 ou 52?

1 Saviez-vous qui étaient ces gens?

2 R. Je ne m'en souviens pas.

3 Je ne sais pas <d'où ces unités venaient, ni à quels régiments
4 elles appartenaient.> C'était il y a si longtemps que je ne m'en
5 souviens pas bien.

6 [09.58.47]

7 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit un peu plus tôt que vous
8 étiez messenger. Vous avez dit que votre tâche consistait à aller
9 d'une unité à l'autre avant 1975, <pendant la bataille>.

10 Par la suite, vous avez été posté à l'aéroport de Pochentong.

11 Vous devez très certainement avoir reconnu des gens de la
12 division 502, lorsque vous travailliez à l'aéroport de Kampong
13 Chhnang?

14 R. Je ne me souviens pas de tous les noms. Et certains de mes
15 collègues sont décédés. Peu de gens ont survécu à cette période.
16 Nous <ne sommes> que deux à avoir survécu jusqu'à aujourd'hui -
17 et nous nous voyons une fois par an ou une fois tous les deux
18 ans.

19 Q. Je ne suis pas sûr de bien comprendre, Monsieur le témoin.
20 Vous étiez soldat, révolutionnaire, vous étiez responsable de la
21 libération de Phnom Penh en 1975, vous <avez combattu> avec ces
22 gens-là. <Sûrement, vous devez vous souvenir de quelqu'un> de la
23 division 502 qui travaillait sur <le site de l'aérodrome> de
24 Kampong Chhnang?

25 R. Je ne me souviens que de Met et Lvey.

27

1 Je me souviens bien de ces deux ou trois individus, mais je ne
2 connaissais pas les autres officiers de haut rang. Je ne
3 connaissais que ces deux individus.

4 [10.01.00]

5 Q. Donc, vous connaissiez le numéro 1 et le numéro 2 de la
6 division, mais vous n'avez aucun souvenir de vos frères d'armes,
7 est-ce exact?

8 Et qu'en est-il des forces des autres divisions, alors? Vous
9 souvenez-vous d'autres forces - de, par exemple, la 310?

10 R. Je n'ai pas compris votre question. Pourriez-vous la répéter?

11 Q. Je vais reformuler.

12 Savez-vous s'il y avait... ou, connaissiez-vous des soldats de la
13 division 310 qui travaillaient sur le site de <l'aérodrome> de
14 Kampong Chhnang?

15 R. <D'après ce que je sais>, la division 310 était chargée du
16 <fonctionnement du radar. Elle ne travaillait pas à la
17 construction de l'aérodrome. Même si elle était sur le site, elle
18 ne s'occupait que du radar. Du moins, c'est ce dont je me
19 souviens.>.

20 Q. Mais vous souvenez-vous de qui que ce soit de la division
21 <310?> Vous souvenez-vous de soldats ou de commandants de la
22 division <310> qui travaillaient <à l'aérodrome de> Kampong
23 Chhnang?

24 R. Non, je ne m'en souviens pas.

25 Q. Qu'en est-il des soldats de la division 450? Les

28

1 connaissiez-vous, saviez-vous s'ils travaillaient <à l'aérodrome
2 de> Kampong Chhnang?

3 [10.03.04]

4 R. Cette division venait de Phnom Penh. Elle <a été fusionnée
5 avec les forces qui travaillaient à l'aérodrome de> Kampong
6 Chhnang. La division 450 était en charge du transport du sable,
7 voilà ce que je sais à son sujet.

8 Q. Vous dites que la division 450 venait de Phnom Penh?

9 R. Oui, elle venait de Phnom Penh, tous les <travailleurs>
10 venaient de Phnom Penh.

11 Q. Êtes-vous certain que la division 450 ne venait pas du Nord,
12 plutôt, de même que la division 310?

13 R. Ils venaient de Phnom Penh, et ils ont été envoyés sur le
14 terrain de l'aviation de Kampong Chhnang. Je ne sais pas d'où
15 venaient ces divisions - si elles venaient de la zone Est ou
16 d'autres zones - <car après, il y a eu beaucoup de divisions.> Je
17 ne peux pas me souvenir de toutes ces informations. <En ce
18 temps-là, mon travail principal consistait à diriger les
19 travailleurs. Je ne sais donc pas quelles divisions ont été
20 envoyées là, ni quelles étaient leur responsabilités. Ma mission
21 principale était de diriger certaines unités assignées à
22 certaines tâches.>

23 Me KOPPE:

24 Monsieur le Président, document E3/849 - ERN anglais: 00183956 -,
25 c'est une page uniquement, facile à retrouver, donc.

29

1 Il y est dit que <1127> soldats venaient de la division 310 et
2 que <1526> soldats venaient de la division 450 <et travaillaient
3 à l'aérodrome de Kampong Chhnang.>

4 Q. Hier, Monsieur le témoin, vous avez parlé des soldats de la
5 zone Est. Savez-vous quelle division était attachée à cette zone
6 - la zone Est -, connaissez-vous le chiffre?

7 [10.05.53]

8 R. Je ne sais pas.

9 Les soldats sont arrivés, mais je ne sais pas à quelle division
10 ils avaient appartenu au préalable.

11 Q. Les soldats de la zone Est que vous avez dit avoir vus,
12 savez-vous à quel mois exact de l'année ils ont commencé à
13 arriver sur le terrain d'aviation de Kampong Chhnang en grand
14 nombre? Vous souvenez-vous donc <> quel mois cela s'est passé?

15 R. C'était fin 1976, mais je ne me souviens pas du mois exact. Il
16 y a eu des problèmes, lorsque ces forces sont arrivées. Cela
17 s'est passé fin 1976.

18 Q. J'aimerais que vous y repensiez bien. Était-ce fin 1976 ou
19 plutôt <fin> 1977 et jusqu'en 1978? Êtes-vous certain que c'était
20 bien fin 76?

21 R. C'était soit fin 76, soit début 77, mais je ne m'en souviens
22 pas précisément.

23 Beaucoup d'années se sont écoulées depuis. Je ne me souviens pas
24 exactement de ce qui s'est passé, je ne me souviens pas des dates
25 précises. Comme je l'ai dit hier, j'ai été blessé lors de

30

1 l'explosion d'une mine antipersonnel. Cela a eu un impact sur ma
2 mémoire également. Ma mémoire n'est plus très bonne.

3 Donc, comme je l'ai dit, je pense que ça pouvait être fin 1976 ou
4 début 1977.

5 [10.08.39]

6 Q. Je vais poser une autre question... ou la question différemment.

7 <Les soldats de la zone Est sont arrivés sur le chantier de
8 l'aérodrome de Kampong Chhnang combien> de mois avant l'invasion
9 du Kampuchéa démocratique par les Vietnamiens?

10 R. C'est peut-être six ou sept mois après <qu'on m'a affecté à la
11 coupe> des arbres. Je l'ai fait pendant trois à quatre mois.

12 J'avais des problèmes d'ordre personnel. Je ne me souviens pas de
13 la période exacte à laquelle cet événement s'est produit. <Comme
14 je l'ai dit, j'ai eu des problèmes plus tard.>

15 Q. Je reviens maintenant à votre division, la division 502,
16 <aussi appelée> armée de l'air. Peut-on dire que le travail sur
17 le terrain d'aviation de Kampong Chhnang effectué par la division
18 502 faisait partie de ses tâches habituelles?

19 Les soldats de la division 502 étaient censés travailler sur ce
20 chantier <parce que celui-ci> appartenait à l'armée de l'air?

21 R. En effet, la division 502 est une division de l'armée de
22 l'air. Les soldats appartenant à cette division devaient
23 travailler sur le chantier de construction de ce terrain
24 d'aviation. Une partie des forces ont donc été affectées à ce
25 chantier, tandis que d'autres soldats devaient monter la garde à

1 l'aéroport de Pochentong, <et que les autres étaient encore en
2 formation.>

3 [10.11.14]

4 Q. Après le 17 avril 1975, vous souvenez-vous de ce qui a été dit
5 lors de réunions ou bien à la radio - ou <ailleurs - à propos>
6 des tâches confiées à l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa
7 démocratique? <Quelles étaient les deux> tâches confiées à

8 l'Armée révolutionnaire, à laquelle appartenait la division 502?

9 R. Le principal devoir de la division 502, c'était de défendre
10 l'espace aérien du Cambodge. Les unités d'infanterie qui
11 relevaient de la division 502 devaient défendre les frontières.
12 Mais le principal devoir de la division 502, comme je l'ai dit,
13 c'était d'utiliser des avions pour protéger l'espace aérien du
14 Kampuchéa démocratique.

15 Voilà ce que je pensais personnellement, parce que j'ai rarement
16 participé à des réunions officielles ou des formations au cours
17 desquelles on aurait mentionné ce genre de questions - <parce que
18 je parcourais les provinces.>

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci, Maître.

21 L'heure est venue de faire une petite pause. Nous reprendrons à
22 10h30.

23 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
24 pause dans la salle d'attente des témoins et parties civiles.

25 Veuillez à ce qu'il soit de retour dans le prétoire à 10h30.

1 Suspension de l'audience.
2 (Suspension de l'audience: 10h13)
3 (Reprise de l'audience: 10h31)
4 M. LE PRÉSIDENT:
5 Veuillez vous asseoir.
6 Reprise de l'audience.
7 La parole est à l'équipe de défense de M. Nuon Chea. Elle peut
8 donc continuer à interroger le témoin.
9 Ah, un instant, s'il vous plaît, Maître Koppe.
10 Le juge Lavergne a la parole.
11 M. LE JUGE LAVERGNE:
12 Oui, merci, Monsieur le Président, de me donner la parole.
13 C'est dans le but de faire une observation.
14 Ce matin, Maître Koppe, vous avez fait référence à un document -
15 E3/849 - dans lequel figure un certain nombre de... de chiffres
16 concernant les effectifs des différentes divisions.
17 J'ai vérifié les versions française et anglaise de ce document,
18 et il m'est apparu que la version française pouvait être
19 incomplète.
20 Voilà. Donc, je mentionne simplement ceci. Et je précise que la
21 Chambre va envoyer un courriel à ITU afin de pouvoir vérifier
22 quelle est l'exacte traduction, sachant que l'original de ce
23 document est, évidemment, en khmer.
24 Et je précise que la partie qui manque, c'est précisément le
25 nombre de soldats de la division 450 qui étaient présents à

1 Kampong Chhnang.

2 [10.33.47]

3 Me KOPPE:

4 Merci beaucoup, Monsieur le juge, pour ces précisions.

5 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, je vous posais une

6 question. Je vous parlais des tâches confiées à l'Armée

7 révolutionnaire, des objectifs généraux de l'Armée

8 révolutionnaire du Kampuchéa démocratique après la libération.

9 J'aimerais vous aider un peu en vous demandant si vous vous

10 souvenez du fait que l'armée avait deux objectifs: tout d'abord,

11 défendre le pays, et ensuite, <> reconstruire le pays après la

12 guerre.

13 M. CHAN MORN:

14 R. Oui, c'était bien les objectifs de l'armée, défendre et

15 construire le pays.

16 Ils étaient sur le nouveau site de l'aéroport pour pouvoir

17 construire l'aéroport également.

18 Q. Est-il exact de dire que tous les soldats de la division 502

19 au moins travaillaient sur le site de <l'aérodrome> de Kampong

20 <Chhnang> et, à ce titre, s'acquittaient de leurs tâches

21 ordinaires en tant que soldats, c'est-à-dire défendre et

22 construire le pays?

23 [10.35.41]

24 R. Je suis désolé, je n'ai pas compris votre question.

25 Pourriez-vous la répéter?

34

1 Q. C'est peut-être une question difficile, je m'en rends compte.
2 Nous avons établi que l'objectif de l'Armée révolutionnaire du
3 Kampuchéa, à laquelle appartenait la division 502, était de
4 défendre et de construire le pays.

5 La construction de l'aéroport, à Kampong Chhnang, faisait-elle
6 partie de cet objectif? C'est-à-dire, la construction de
7 l'aéroport de Kampong Chhnang faisait-elle partie de la défense
8 et de la construction du pays?

9 En d'autres termes, les soldats qui appartenaient à la division
10 502, tandis qu'ils travaillaient sur la construction de cet
11 aérodrome, s'acquittaient-ils de leurs tâches ordinaires en tant
12 que soldats?

13 R. Il y avait deux <grandes catégories de soldats dans la
14 division 502. Une partie devait> défendre le pays, et l'autre,
15 construire le pays.

16 Mon groupe avait reçu l'instruction d'aller construire le
17 <nouveau terrain d'aviation, car cela faisait partie de la
18 reconstruction du pays>. Ainsi, la moitié d'entre nous avait été
19 assignée à ce site. Je ne me souviens pas très bien <parce que
20 nous étions nombreux. Il y avait donc deux forces séparées, l'une
21 pour> défendre le pays et <l'autre pour> construire <le pays.>

22 [10.37.47]

23 Q. Je comprends bien, mais est-il exact de dire que tous les
24 soldats de la division 502, lorsqu'ils travaillaient à l'aéroport
25 ou sur le site de l'aérodrome, s'acquittaient de leurs tâches de

1 soldats de l'armée, conformément à la Constitution du Kampuchéa
2 démocratique?

3 R. Les tâches accomplies par les soldats, ainsi que leurs
4 devoirs, étaient les mêmes que ceux que vous venez de mentionner.
5 La tâche de tout soldat consistait à défendre et à bâtir le pays.

6 Q. Savez-vous s'il y avait des soldats de la division 502 à qui
7 l'on aurait demandé de travailler à <l'aérodrome> de Kampong
8 Chhnang, non pas dans le cadre de <leurs> fonctions ordinaires -
9 en tant que soldats -, mais à titre de rééducation? Y avait-il
10 donc des soldats qui travaillaient à Kampong Chhnang parce qu'ils
11 étaient punis?

12 R. Je n'en sais rien.

13 En ce qui me concerne, je ne savais pas si j'avais été envoyé
14 là-bas pour être rééduqué. <Comme les autres, je devais exercer
15 mes fonctions et accomplir toute tâche qui m'étaient assignée.
16 Quant à la rééducation, j'ignorais ce que cela voulait dire. Ce
17 n'est que plus tard que> j'ai réalisé que j'étais lié à l'ennemi.
18 On m'a dit que j'avais un lien avec l'ennemi et que les membres
19 de ma famille <avaient fait ceci ou cela, lorsque l'on m'a
20 demandé de rédiger ma biographie>.

21 [10.40.19]

22 Q. Je vous parle des soldats qui appartenait à la 502. Est-ce
23 qu'ils... je demandais s'ils étaient là-bas parce qu'ils étaient
24 punis ou s'ils accomplissaient leur devoir en tant que soldat,
25 mais je passe.

36

1 Savez-vous si des membres de la division 310 ou <450>
2 travaillaient sur le site de Kampong Chhnang parce qu'ils étaient
3 soldats - et que, à ce titre, ils accomplissaient leur devoir <>
4 qui consistait à <défendre et> bâtir le pays - ou s'ils étaient
5 là parce qu'ils avaient été punis?

6 R. À cette époque-là, je ne <me suis pas posé la question>.
7 Nous <> commençons le travail autour de 6 ou 7 heures le matin
8 et nous nous rencontrons aux alentours de 11 heures. Nous
9 arrivions là où nous prenions le repas aux alentours de 11h30.
10 Nous ne savions pas si nous étions là-bas à titre de mesures
11 disciplinaires ou <> à des fins de rééducation. <Je ne faisais
12 que suivre les horaires de travail et de pauses déjeuner. Et
13 j'ignorais si nous étions en fait rééduqués.>

14 Q. Et qu'en est-il des soldats de la zone Est, <> ceux auxquels
15 vous avez parlé? Étaient-ils par là... étaient-ils là dans le cadre
16 de leurs tâches ordinaires de soldats - bâtir et défendre le pays
17 - ou étaient-ils là parce qu'ils <devaient être> rééduqués? Le
18 saviez-vous?

19 [10.42.25]

20 R. <Quand ils sont arrivés, je ne savais pas que c'était des>
21 soldats de la zone Est. <Ce n'est qu'après avoir reçu instruction
22 de les emmener couper des arbres que j'ai commencé à les
23 connaître. Mais je n'ai pas reçu d'instructions particulières
24 quant à leur rééducation, tandis qu'ils coupaient des arbres dans
25 la forêt. On m'avait ordonné de diviser ces travailleurs en

1 groupes>.

2 Nous <avons un> quota qui était fixé - <cinq camions de rondins
3 par jour, ou dix troncs par groupe. Parfois, chaque groupe devait
4 ramener 20 troncs par jour. On pourrait aussi voir ça comme une
5 forme de rééducation, car on les avait retirés de leur division
6 et envoyés couper du bois dans la forêt.>

7 <Ils devaient dormir> dans des hamacs, <et, à cause de ça>,
8 beaucoup d'entre <eux> ont attrapé le paludisme. Tout le monde
9 était dans les mêmes conditions de travail.

10 Nous partions <> aux alentours de 6 heures ou 7 heures le matin,
11 <avec> le matériel et l'équipement, pour aller dans la forêt <>
12 couper du bois.

13 Q. Donc, les soldats de la zone Est que vous <dites avoir vus
14 avaient> les mêmes conditions <de travail> que tous les autres -
15 personne ne les forçait à travailler, ils faisaient exactement
16 les mêmes choses que les soldats de la division 502. Est-ce
17 exact?

18 [10.44.35]

19 R. Je ne connaissais que les conditions de travail des hommes qui
20 étaient avec moi dans la forêt. Je ne savais pas <si les> autres
21 hommes - par exemple, <affectés> à la section de la scierie ou
22 <à> la section de transport - <étaient rééduqués. Parce que le
23 travail était principalement manuel. Ceux qui travaillaient dans
24 la forêt, ils coupaient des arbres, et ces arbres étaient chargés
25 sur des camions.> Je ne sais pas <si - ou comment - les autres

1 ont> été rééduqués.

2 Q. Je fais une dernière tentative, Monsieur le témoin.

3 Avez-vous vu des soldats de votre division pointer de leurs armes
4 des soldats <de la division Est>? Ou alors se levaient-ils
5 <chaque matin> pour exécuter le même travail que les soldats de
6 votre division 502?

7 R. Non, il n'y avait pas d'armes braquées sur nous. Cela n'avait
8 pas lieu - en tout cas, <pas> là où moi j'étais. Je ne sais pas
9 ce qu'il en était ailleurs. <> Lorsque nous étions dans la forêt,
10 personne ne braquait de fusil sur nous. <On s'encourageait les
11 uns les autres à> travailler dur <pour atteindre le quota à
12 temps. On se concentrait uniquement sur le travail, parce qu'on
13 avait> peur d'être exécutés. Tout le monde pensait que nous
14 n'avions nulle part où aller. <Nous ne pouvions que travailler
15 dur pour eux.>

16 [10.46.34]

17 Q. Je passe à un autre sujet.

18 Monsieur le témoin, hier, vous avez parlé d'un bureau - bureau du
19 transport - qui se trouvait à <trois> kilomètres <à l'ouest de>
20 l'aérodrome.

21 Vous avez dit qu'à un moment donné vous y étiez pendant la nuit
22 et que vous avez entendu des cris. Pourriez-vous nous en reparler
23 à nouveau, en étant plus précis et en nous disant d'où venaient...
24 de quelle direction venaient les camions <dont vous nous avez
25 parlé hier>?

1 R. C'était la nuit. Il faisait tellement noir que je <ne voyais
2 pas bien, mais je savais que c'était un camion de> l'armée. Il
3 venait <des collines ou de l'extrémité du chantier> de
4 l'aéroport. <Je dormais là, cette nuit-là, et le camion est passé
5 devant chez moi.> J'ai entendu les bruits du camion. Et une heure
6 et demi plus tard, j'ai entendu des cris qui venaient des
7 buissons de bambou derrière chez moi. Cette nuit-là, j'ai pensé
8 que c'était des gens qui chassaient du gibier. Ce n'est que plus
9 tard, quand je suis revenu d'avoir transporté du bois et que j'ai
10 senti l'odeur nauséabonde, que je suis allé jusqu'à l'endroit
11 d'où venait la puanteur. L'odeur nauséabonde dans les buissons de
12 bambou derrière chez moi était très forte. D'abord, je croyais
13 que les cris venaient de gens qui chassaient le gibier avec leur
14 camion. Ce n'est que plus tard que j'ai compris ce qui s'était
15 passé - j'ai fait le lien entre les cris et> l'odeur nauséabonde.

16 Q. Et comment savez-vous que cette odeur nauséabonde avait
17 quelque chose à voir avec les cris que vous aviez entendus la
18 veille?

19 [10.49.11]

20 R. <Je l'ai su le> jour où je suis <allé> à cet endroit,
21 <derrière> mon dortoir. <J'ai senti l'odeur alors que je
22 ramassais des plantes sauvages comestibles,> parce que l'endroit
23 se trouvait à peu près à 200 <ou 300> mètres de l'endroit où je
24 dormais. <Donc, je me suis rendu compte de ce qui s'était
25 peut-être passé pendant que> je cherchais des herbes pour

40

1 cuisiner <à cet endroit, là d'où provenait la puanteur.>

2 Q. Je comprends bien, j'essaie de vous suivre. J'essaie de
3 comprendre comment les camions que vous avez vus la nuit étaient
4 liés aux cris, éventuellement d'animaux, puis à l'odeur que vous
5 avez sentie. Pourquoi avez-vous fait un lien entre ces trois
6 <choses>? Qu'est-ce qui vous a fait penser, à ce moment-là, que
7 les camions étaient liés aux cris et également à l'odeur
8 nauséabonde?

9 R. À cette époque-là, les gens du 17-Avril autant que <le Peuple>
10 de base, <étaient emmenés et rééduqués dès lors qu'ils avaient
11 commis une faute ou qu'ils n'adhéraient> pas aux principes. <Et
12 si quelqu'un ne s'améliorait pas après quelques sessions de
13 rééducation, il ou elle était retiré.>

14 Et je voyais <un> chef de groupe <ou un> chef d'unité disparaître
15 tous les deux ou trois mois. Et, dans la plupart <des cas, ces
16 soldats, qui étaient chef d'équipe ou de groupe - et quelquefois
17 aussi> des travailleurs - disparaissaient du site de travail. Je
18 ne sais pas s'ils étaient transférés <pour travailler> ailleurs.
19 Tout ce que je sais, <c'est qu'après avoir été retirés,> ils
20 disparaissaient <tout simplement.>

21 [10.52.05]

22 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir parlé à un
23 enquêteur du Bureau des co-juges d'instruction?

24 Vous avez montré du doigt un grand arbre et l'endroit d'où
25 venaient <les> cris que vous avez <dit avoir> entendus et d'où

41

1 venait <peut-être> l'odeur. Vous souvenez-vous lui avoir montré
2 ce site?

3 R. Je m'en <souviens>.

4 J'étais allé déraciner des <plantes appelées "preah sva" (phon.)
5 près du grand arbre. J'ai> vu qu'il y avait <les traces d'un>
6 véhicule à cet endroit. <Je me souviens avoir récolté une bonne
7 poignée de ces plantes aux alentours de cet arbre. J'ai emmené>
8 l'enquêteur, je lui ai montré où se trouvait le grand arbre. <Les
9 buissons de bambou avaient été retournés et l'endroit transformé
10 en clairière - et il n'y avait plus de traces précises de fosses.
11 Mais, pendant le régime, il y avait plusieurs fosses dans le
12 coin. Et je me souviens très bien de l'arbre - un arbre "p'deak"
13 (phon.),> en khmer. <Je me souviens avoir emmené l'enquêteur à
14 l'endroit où se trouvait cet arbre.>

15 Q. Vous souvenez-vous que cet enquêteur vous a dit, à un moment
16 donné, qu'aucun reste humain <> n'avait été trouvé à l'endroit
17 que vous lui aviez montré du doigt? Vous l'a-t-il dit?

18 [10.54.27]

19 R. Il me l'a dit, oui, aucun reste. <Quand nous y sommes allés,
20 je n'ai trouvé aucun reste. On a juste vu de vieilles> fosses peu
21 profondes. À l'époque, j'ai <entendu> des cris provenant de cet
22 endroit. Voilà ce dont je me souviens.

23 Et, comme je l'ai dit, le jour d'après, je suis allé à côté de
24 cet endroit et j'ai senti <cette odeur nauséabonde>. C'était il y
25 a longtemps et j'ai quitté cet endroit également il y a fort

42

1 longtemps. Depuis, l'endroit a <beaucoup> changé.

2 Q. Et pourquoi avez-vous dit plus tôt que les cris que vous dites
3 avoir entendus pouvaient également être des cris d'animaux?

4 R. <Cela aurait pu être des cris de personnes qui se faisaient
5 tuer. Et, quelques jours plus tard, j'ai> senti la mauvaise odeur
6 <à cet endroit>. Et ensuite, j'ai vu <quelques> fosses à cet
7 endroit, l'endroit d'où était reparti le camion.

8 Q. Savez-vous dans quel secteur ou dans quelle zone se trouvait
9 <l'aérodrome> de Kampong Chhnang?

10 R. C'était la zone Ouest, secteur 20 quelque chose, district 20...
11 secteur 20 quelque chose ou 30 quelque chose, je ne m'en souviens
12 pas. C'était en tout cas dans la zone Ouest.

13 Q. C'est en effet correct, secteur 31, est-ce que cela vous dit
14 quelque chose?

15 R. Oui, secteur 31. Et la zone, c'était la zone Ouest, district
16 20.

17 Je ne m'en souviens pas très bien. <>

18 [10.57.32]

19 Q. Saviez-vous qui était le chef du secteur 31?

20 R. Je ne m'en souviens pas, j'ai oublié. C'était il y a si
21 longtemps.

22 Q. Ta Sarun, est-ce que cela vous rappelle quelque chose?

23 R. Les gens l'appelaient peut-être Ta Sarun, peut-être.

24 Q. Savez-vous quoi que ce soit au sujet des prisons ou au sujet
25 des centres de sécurité qui auraient appartenu au secteur 31?

43

1 R. Le bureau de la sécurité du secteur 31 était appelé le bureau
2 de Ta Bes, qui se trouvait dans la province de Kampong Chhnang -
3 <on l'appelait le> bureau de sécurité de Ta Bes.

4 Q. Et à quelle distance se trouvait ce bureau de Ta Bes de
5 <l'aérodrome> de Kampong Chhnang?

6 R. C'était loin du <chantier> de l'aéroport. Il y avait 500 à 600
7 mètres <entre le bureau de sécurité de Ta Bes et le bureau de la
8 province. Mais je ne me souviens pas de la distance entre le
9 centre de sécurité et l'aérodrome.>

10 [10.59.48]

11 Q. Étant donné l'heure qui tourne, je vais passer à d'autres
12 sujets que j'aimerais aborder avec vous, Monsieur le témoin. Si
13 je comprends bien votre déposition, on vous a accusé d'avoir volé
14 du riz à un moment donné. Pourriez-vous nous expliquer à nouveau
15 pourquoi on vous a accusé de cela? Pourquoi avez-vous été accusé
16 d'avoir volé du riz?

17 M. SMITH:

18 Madame et Messieurs les juges, d'après ce dont je me souviens, on
19 l'a accusé de donner du riz aux gens de la zone Est, qui étaient
20 associés aux Vietnamiens. <C'est ce dont je me souviens de
21 l'interrogatoire principal et qui figure dans la déclaration du
22 témoin.>

23 Voilà qui pourrait être clarifié avant que ne soit posée la
24 prochaine question.

25 Me KOPPE:

44

1 Je peux tout à fait être plus neutre dans la façon dont je
2 formule ma question.

3 Q. Monsieur le témoin, on vous a accusé d'avoir fourni du riz aux
4 troupes de la zone Est, est-ce exact?

5 [11.01.09]

6 R. Oui, c'est exact.

7 C'était au moment où j'apportais du riz aux ouvriers de la zone
8 Est lorsqu'ils travaillaient dans la forêt, <où> ils coupaient
9 des arbres. <Ce jour-là, je transportais> 50 à 60 sacs de riz
10 <pour les travailleurs> dans la forêt. Je devais également aller
11 chercher des médicaments. <J'ai alors rencontré le chef du
12 bureau, qui m'a demandé si je transportais cette grande quantité
13 de riz pour nourrir les ennemis.> Je lui ai répondu que <si
14 c'était le cas, alors, moi aussi, j'étais un ennemi.>
15 Et <ensuite,> je suis allé chercher des médicaments. <J'ai
16 demandé 200 boîtes de médicaments contre le paludisme, des
17 antalgiques et de quoi soigner les blessures. On m'a demandé
18 pourquoi j'avais besoin d'autant de médicaments pour les
19 travailleurs, alors qu'il y avait plein de plantes médicinales
20 dans la forêt. Je lui ai répondu que si c'était aussi facile,
21 lui, Frère Yeng, devrait être responsable de cette tâche. C'était
22 juste une boutade, je ne savais pas que je l'avais vexé. Et trois
23 jours plus tard, quand je suis revenu, j'ai été arrêté.>

24 Q. A-t-on sous-entendu que vous aviez volé ce riz <à la division
25 502>? Était-ce là le sous-entendu - <obtention illicite de riz?>

45

1 [11.03.20]

2 R. Ce riz appartenait à la division 502, il relevait de
3 <l'économat. Quand j'arrivais là,> Bong Lvey <me disait de> me
4 rendre à l'économat, d'aller chercher du riz pour un nombre
5 déterminé <de travailleurs. Il me demandait de combien de camions
6 je disposais, et combien de mois d'approvisionnement cela
7 représentait. Au début, je prenais dix sacs de riz. Et quand on
8 avait tout épuisé, je revenais en chercher.>

9 Je le répète, <le riz et la nourriture destinés aux travailleurs
10 de la zone Est> dépendaient de la division 502. <En fait, la zone
11 Est avait envoyé ses travailleurs pour travailler sous les ordres
12 de la division 502.>

13 Q. Vous appuyiez-vous sur des consignes écrites?

14 Transportiez-vous un ordre écrit de la part de Lvey, un ordre que
15 vous auriez pu montrer à des personnes qui vous auraient
16 intercepté en chemin ou qui auraient arrêté votre véhicule?

17 R. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

18 Q. Si je vous ai bien compris, l'on vous a demandé d'apporter du
19 riz aux troupes de la zone Est. Aviez-vous sur vous un ordre
20 écrit, un écrit quelconque <> que vous auriez pu montrer à <un
21 soldat> qui vous aurait intercepté en chemin?

22 [11.05.24]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Monsieur le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

25 Le co-procureur international adjoint a la parole.

1 M. SMITH:

2 Je ne sais pas si ce qu'il a dit, c'était <> qu'il avait reçu
3 l'ordre d'apporter du riz aux troupes de la zone Est.

4 J'aimerais que l'avocat précise avec lui si ce riz devait être
5 apporté <aux troupes de> la zone Est ou <> à d'autres
6 <travailleurs>.

7 Je ne sais pas <si c'est précisément ce qu'il a dit - que>
8 l'ordre avait été donné de transporter ce riz aux soldats de la
9 zone Est. J'ai l'impression que c'était lui qui avait décidé de
10 le faire, mais je voudrais que cela soit bien précisé.

11 Me KOPPE:

12 J'ai compris de ce qu'il a dit que Lvey, <le numéro 2 de la
13 division 502>, lui avait donné l'ordre ou la consigne d'apporter
14 ce riz. Et j'essayais de comprendre si cette instruction avait
15 été assortie d'un ordre écrit ou si c'était une consigne qui
16 avait été donnée uniquement à l'oral.

17 [11.06.38]

18 Q. Monsieur le témoin, je vais essayer de reformuler. Vous avez
19 dit que le commandant Lvey vous avait donné une instruction. Vous
20 a-t-il également remis une feuille de papier avec le riz que vous
21 deviez transporter?

22 R. Il ne m'a rien donné, il ne m'a pas donné de lettre ou
23 d'autorisation quelconque, lorsque je suis allé chercher le riz.
24 Il m'a simplement dit d'aller chercher 20 ou 30 sacs de riz et
25 <de la nourriture, notamment du sel>. Lorsque je suis arrivé sur

47

1 place, j'ai transmis cette instruction aux personnes qui étaient
2 là-bas.

3 Même chose pour ce qui est des médicaments. Il ne m'a jamais
4 donné de lettre ni d'autorisation écrite. Il m'a donné ses
5 instructions à l'oral uniquement, rien d'autre. <C'était pareil
6 lorsqu'il me donnait des instructions concernant les travailleurs
7 dont je devais m'occuper, les tâches à accomplir dans différents
8 endroits, combien de travailleurs prendre avec moi et où les
9 emmener.>

10 Q. Pourriez-vous nous expliquer qui vous a arrêté, quand et où
11 exactement, pourquoi?

12 R. J'ai été arrêté alors que je rapportais <les rondins>. Je
13 devais faire rapport sur le déplacement que j'avais effectué, le
14 <nombre de rondins> que j'avais rapportés. Et je n'avais pas
15 encore terminé ce rapport lorsqu'ils sont venus me demander
16 d'aller participer à une réunion.

17 [11.08.33]

18 J'ai demandé où cette réunion allait avoir lieu et l'on m'a
19 répondu qu'elle aurait lieu dans <> une pagode - dont j'ai oublié
20 le nom. <Je leur ai dit qu'ils pouvaient y aller et> que je les
21 suivrais, mais ils ont insisté pour que je monte à bord de leur
22 véhicule.

23 J'ai donc pris place à bord de ce véhicule, <avec le rapport que>
24 je n'avais pas encore terminé. Je portais un short <et un
25 t-shirt,> à ce moment-là, j'avais également sur moi <une

1 cigarette roulée.>

2 À mi-chemin, ils m'ont demandé de jeter <ma cigarette>, ils
3 étaient incommodés par la fumée dans le véhicule. Et, lorsque
4 nous sommes arrivés à la pagode, <on m'a ordonné d'entrer dans la
5 pagode par la porte ouest. Et, tout d'un coup,> ils se sont tous
6 jetés sur moi et m'ont arrêté.

7 Il n'y avait personne d'autre dans ce temple. Donc, j'ai
8 immédiatement compris qu'il ne s'agissait pas d'une réunion, mais
9 que l'on avait organisé mon arrestation.

10 Q. Je comprends bien, mais il y a certainement eu un malentendu.
11 Vous auriez pu leur dire que l'on vous avait donné une
12 instruction à l'oral, que c'était le numéro 2 de la division 502
13 qui vous avait donné cet ordre.

14 Pourquoi ne leur avez-vous pas dit que vous aviez reçu cet ordre
15 <direct>?

16 [11.10.29]

17 R. Je ne l'ai pas dit à <cette personne parce qu'elle> aurait dû
18 savoir ce que je faisais. En tant que membre de la division, je
19 plaisantais souvent avec lui. <De plus, je n'avais pas
20 l'impression qu'il me voulait du mal parce que j'avais commis une
21 faute.> <Je> savais bien que je n'étais envoyé nulle part <> sans
22 en avoir reçu l'ordre de supérieurs <de la division. Je n'étais
23 pas au courant de ses plans visant à me nuire.>

24 Moi, j'allais là où on me demandait d'aller. Je faisais ce que
25 mes supérieurs me demandaient, <comme transporter de l'équipement

49

1 ou des outils pour assurer la> logistique. Et je n'avais jamais
2 eu aucun problème, <même si je n'avais aucune lettre
3 d'autorisation avec moi.>

4 Q. Il est évident qu'un seul mot de Lvey aurait suffi pour
5 convaincre les personnes qui vous avaient arrêté. Je ne suis pas
6 certain de bien comprendre pourquoi vous avez été arrêté.

7 R. Je ne savais pas non plus pourquoi j'étais arrêté. J'avais
8 simplement fait une blague par rapport au riz. <C'était juste une
9 remarque sarcastique, quand je lui ai dit que si> je transportais
10 du riz et que je l'apportais aux ennemis, <c'était que j'étais un
11 ennemi moi aussi.> C'était une plaisanterie. <Et je ne savais pas
12 qu'il l'avait> prise au sérieux.

13 Mais il est vrai que les soldats de la zone Est <auraient pu>
14 être taxés d'ennemis. Peut-être que ce que j'ai dit a déclenché
15 quelque chose et que c'est la raison pour laquelle j'ai été
16 arrêté. <Je ne savais pas s'il avait vraiment quelque chose
17 contre moi.>.

18 [11.12.34]

19 Q. <Je comprends.> Ce soldat vous a donc amené à une pagode.
20 Savez-vous combien de temps le trajet a duré entre le moment où
21 vous avez fait cette plaisanterie et le moment où vous êtes
22 arrivé à cette pagode? Combien de temps s'est-il écoulé? Une
23 demi-heure, <20 minutes,> ou plus?

24 R. J'avais déjà apporté le riz. Je n'ai pas été arrêté dans la
25 forêt, j'ai été arrêté lorsque je suis arrivé chez moi, à

1 <l'ouest> de la scierie, <à cinq cents mètres ou un kilomètre des
2 quartiers de la division.>

3 Comme je vous l'ai déjà dit à maintes reprises, je ne restais pas
4 là-bas très souvent. Je pouvais y passer la nuit lorsque je
5 n'avais pas le temps de rentrer chez moi.

6 Q. J'ai bien compris, mais peut-être que j'ai mal compris votre
7 déposition. J'ai cru comprendre <que parce que vous aviez volé
8 du> riz, vous aviez été emmené à Tuol Sleng.

9 Est-ce que j'ai bien compris ou pas?

10 <Ou alors, est-ce> que, une fois que vous <> êtes arrivé à cette
11 pagode, le problème a été résolu et vous avez pu rentrer chez
12 vous?

13 R. J'ai été arrêté chez moi, j'ai été amené à cette pagode.

14 Ensuite, l'on m'a emmené à Phnom Penh. C'était la nuit. J'ai été
15 arrêté vers 17 heures, et j'ai voyagé entre la pagode et Phnom
16 Penh pendant la nuit.

17 Je ne peux pas vous dire combien de personnes ont été arrêtées au
18 même moment parce que mes yeux étaient bandés. J'ai entendu des
19 voix à bord du <camion où je me trouvais>, j'en ai conclu que
20 d'autres personnes avaient été arrêtées. <Mais je ne sais pas
21 combien de personnes il y avait dans le camion.> Une fois que
22 nous sommes arrivés <à un endroit>, on nous a <jetés en bas du
23 camion à coups de pied et je suis tombé sur ceux qui avaient déjà
24 été jetés en bas avant moi. En fait, je ne suis pas tombé, je me
25 tenais debout sur d'autres personnes tombées à terre.>

51

1 Nous avons tous les yeux bandés, <donc,> nous ne pouvions pas
2 nous reconnaître les uns les autres.

3 [11.16.05]

4 Q. Pourriez-vous m'expliquer pourquoi, à l'époque, vous aviez
5 pensé que l'on vous avait amené à Tuol Sleng - à un endroit
6 appelé Tuol Sleng?

7 R. La personne qui m'a dit de m'échapper est la personne qui m'a
8 dit également que j'étais à Tuol Sleng. Avant que je ne
9 m'échappe, il m'a remis un plan pour faciliter ma fuite. J'ai
10 suivi ce plan. Il m'a dit que c'était Tuol Sleng ou S-21 <et> que
11 si j'étais détenu là-bas, <j'allais mourir. Et je devais donc
12 tout faire pour m'enfuir. Il m'a aussi dit qu'il ne savait pas ce
13 qu'il lui arriverait là. Et je me suis enfui.>

14 <Pendant ma fuite, à chaque fois que j'entendais des voix d'homme
15 ou de femme, je me cachais> dans les égouts, car <certaines
16 plaques d'égout étaient ouvertes. J'ai procédé ainsi jusqu'à ma
17 destination. J'avais des coupures et des contusions d'avoir été
18 secoué dans tous les sens dans le camion. Quand je leur ai
19 demandé une cigarette dans le camion, ils m'ont brûlé> le visage
20 et le cou <avec un mégot. C'est dur de vous décrire toute mon
21 histoire. Mais je vous le dis, survivre, c'est comme> renaître.

22 Q. Je sais qu'il me reste seulement quelques minutes, Monsieur le
23 témoin, mais j'aimerais vous poser d'autres questions.

24 Êtes-vous resté les yeux bandés tout le temps, y compris lorsque
25 vous êtes arrivé à cet endroit que vous appelez Tuol Sleng?

1 [11.18.35]

2 R. Ils m'ont bandé les yeux depuis le moment de mon arrestation.

3 J'ai été ligoté à la pagode. Et je savais que j'allais mourir,

4 j'ai donc demandé à pouvoir fumer une cigarette. Voilà tout ce

5 que je puis dire à ce sujet.

6 Q. Mais, si vous aviez les yeux bandés, comment saviez-vous que

7 vous étiez à Phnom Penh?

8 R. Lorsque l'on <nous> a donné des coups de pied pour <descendre>

9 du véhicule, lorsque je suis entré dans cette enceinte, le

10 bandeau sur mes yeux s'est <un peu> relâché.

11 Il faisait nuit, <mon ami m'a pris par la main, m'a emmené, et>

12 m'a dit que j'étais à <Phnom Penh, à Tuol Sleng. Dans le camion,

13 je ne savais> pas où j'étais.

14 Q. Si vous étiez à Phnom Penh, peut-être que vous étiez

15 simplement au siège de la division 502 à Phnom Penh, plutôt qu'à

16 S-21?

17 R. Je ne me trompe pas. Lorsque j'ai fui cet endroit, j'ai fui

18 vers le siège de la division 502, <qui se trouvait près du pont

19 de Chrouy Changva.>

20 [11.20.53]

21 Q. <Comment saviez-vous par où aller pour rejoindre la division

22 502? Avez-vous> reconnu une rue? Saviez-vous où vous étiez à

23 Phnom Penh? Près de quel boulevard, de quelle rue? De quoi

24 d'autre vous souvenez-vous?

25 R. On m'a remis ce plan pour faciliter ma fuite. J'ai suivi

53

1 l'itinéraire qui était indiqué sur cette carte. Je me suis
2 contenté de suivre cette carte, et c'est ainsi que je suis arrivé
3 près de Wat Phnom. On m'a dit de m'en tenir au plan, de le
4 conserver précieusement. Il ne fallait surtout pas que je le
5 perde, sinon <je me serais perdu et> j'aurais risqué ma vie. Et
6 <sa> vie aurait également été en danger.

7 Me KOPPE:

8 Monsieur le témoin, j'ai encore beaucoup de questions à vous
9 poser, mais je n'ai plus le temps de le faire, malheureusement.
10 Je vous remercie beaucoup d'avoir répondu à mes questions et
11 d'avoir fait preuve de patience ce faisant.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Maître.

14 La Chambre donne à présent la parole à l'équipe de défense de
15 Khieu Samphan - à son tour de poser des questions au témoin.
16 Vous avez la parole, Maître.

17 [11.22.26]

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me GUISSÉ:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Bonjour à tous.

22 Bonjour, Monsieur Chan Morn.

23 Je m'appelle Anta Guissé. Je suis co-avocat international de M.
24 Khieu Samphan, et c'est à ce titre que je vais vous poser un
25 certain nombre de questions complémentaires.

54

1 Je vais essayer d'éviter de faire des répétitions et je vais vous
2 demander de m'aider en faisant en sorte de répondre le plus
3 précisément possible aux questions que je vais vous poser.

4 Q. Une première précision, Monsieur le témoin, vous avez évoqué
5 l'organigramme de la hiérarchie de l'aéroport en parlant de Lvey,
6 en parlant de son supérieur, qui était Met, et en parlant du chef
7 de bureau, Yeng.

8 Est-ce que nous sommes d'accord pour dire que Yeng était
9 inférieur en grade <à> Lvey et <à> Met?

10 [11.23.55]

11 M. CHAN MORN:

12 R. Ce Yeng était le chef du bureau. Il avait le pouvoir
13 d'affecter des soldats dans les divisions. C'était lui qui
14 s'occupait des affectations, c'était lui qui était le chef du
15 bureau.

16 Q. Oui, mais ma question est de savoir si, en tant que chef du
17 bureau, il avait plus de pouvoir que Lvey et que Met.

18 R. Pour ce qui est de la question de l'autorité ou du pouvoir, je
19 peux vous dire que Met ou Lvey donnaient des instructions à Yeng,
20 le chef du bureau, et que Yeng relayait ces instructions auprès
21 de nous, au niveau inférieur.

22 Je pourrais donc dire que, dans la pratique, c'était Yeng qui
23 semblait avoir plus de pouvoir, puisque c'était lui qui
24 s'occupait des affectations <de tous les> soldats au sein de la
25 division.

55

1 Q. Mais nous sommes d'accord pour dire que Yeng devait suivre les
2 ordres de Lvey et de Met - on est bien d'accord sur ce point?

3 [11.26.00]

4 R. Sur le plan de l'organisation, oui. Yeng était le subordonné,
5 le subalterne de Lvey et Met.

6 Q. Dans votre déclaration - E3/5278; ERN en français: 00355864;

7 ERN en anglais: 00292823; et ERN en khmer: 00287527 -, vous

8 évoquez également une autre personne, qui s'appelle Song -

9 S-O-N-G.

10 Et vous dites:

11 "Il s'appelait Song, qui était le responsable direct des

12 militaires ouvriers et qui était sous les ordres de Lvey."

13 Est-ce que vous pouvez donner plus de précisions sur ce Song?

14 R. Song travaillait lui aussi au sein du bureau. Il s'occupait de

15 l'arpentage, des mesures prises sur le terrain, et certains

16 soldats ouvriers étaient placés sous sa supervision pour

17 l'arpentage, pour la mesure du terrain. Ses tâches étaient donc

18 différentes de celles de Yeng.

19 Q. Et nous avons un autre témoin qui évoque - et il s'agit de la

20 déclaration E3/3959; ERN en français: 00486100; ERN en khmer:

21 00270168; et ERN en anglais: 00278625 - une personne qui parle

22 d'un certain Thuok - T-H-U-O-K, pour les interprètes, désolée

23 pour la prononciation.

24 Est-ce que ce Thuok vous dit quelque chose?

25 [11.28.49]

1 R. Je ne m'en souviens pas.

2 Q. Vous avez indiqué que, parmi les tâches qui vous ont été
3 confiées sur l'aéroport de Kampong Chhnang, vous avez notamment
4 conduit des soldats sur un terrain pour défricher et couper du
5 bois, et que vous conduisiez un véhicule. Ma question est de
6 savoir si, à l'époque, vous aviez du rationnement en carburant,
7 en essence, et comment vous gériez cet approvisionnement?

8 R. Pour ce qui est du carburant, il était possible d'en obtenir
9 avec une autorisation. <On remplissait un formulaire avec le
10 nombre de litres requis et on le donnait à la personne
11 responsable> à la station-essence. Tout dépendait du nombre de
12 litres demandés sur le formulaire. Et la personne qui était
13 chargée de donner l'essence se conformait aux instructions <et
14 remplissait les réservoirs des camions. Par exemple, chacun des
15 dix camions recevait 100 à 200 litres de carburant, suivant les
16 instructions sur le justificatif. Et c'était la même chose quand
17 on avait besoin d'huile pour les moteurs.>

18 [11.30.29]

19 Q. Un dernier point avant la pause - parce que je vois que nous
20 sommes pratiquement à 11h30 -, vous avez indiqué à l'audience
21 d'hier, un petit peu après "10.39", que Met vous aurait donné des
22 instructions directes par rapport aux tâches que vous aviez à
23 effectuer.

24 Ma question est de savoir, à part le moment où on vous a demandé
25 d'aller couper du bois avec certains soldats, quelles autres

57

1 tâches vous a confiées directement Met, puisque vous nous avez
2 dit tout à l'heure que c'était Yeng qui était en charge de la
3 répartition du travail?

4 R. Outre ce qui concernait l'abattage <> des arbres, je <recevais
5 également> des instructions de sa part concernant
6 l'accompagnement de la délégation chinoise, ou l'arpentage du
7 terrain pour le chantier de construction de l'aéroport, ou pour
8 <> conduire la délégation <> à la gare.

9 Je ne me souviens pas de tout, mais je me souviens que, lorsqu'il
10 avait besoin de moi, il m'appelait et il me donnait directement
11 ses ordres.

12 Donc, en général, on m'appelait, je devais le rencontrer en
13 personne, et ensuite il me donnait des instructions. Il me disait
14 ce que je devais faire ou il me disait d'aller chercher de
15 l'essence pour le véhicule que je conduisais. Voilà certains
16 exemples d'instructions que je pouvais recevoir directement de
17 lui. <Mais je ne me souviens pas de tout.>

18 [11.32.59]

19 Me GUISSÉ:

20 Monsieur le Président, je vois qu'il est 11h30, donc, je
21 continuerai après la pause déjeuner.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie, Maître.

24 Le moment est venu d'observer la pause déjeuner. Nous allons
25 suspendre l'audience. Nous reprendrons à 13h30 cet après-midi.

58

1 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin dans la salle
2 d'attente pour les témoins et experts pendant la pause. Veuillez
3 l'inviter dans le prétoire à 13h30 cet après-midi.

4 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan dans la salle
5 d'attente, en bas. Assurez-vous qu'il soit de retour cet
6 après-midi dans le prétoire avant 13h30.

7 Suspension de l'audience.

8 (Suspension de l'audience: 11h33)

9 (Reprise de l'audience: 13h32)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir.

12 Reprise de l'audience.

13 La parole est donnée à l'équipe de défense de Khieu Samphan pour
14 qu'elle interroge le témoin.

15 Me GUISSÉ:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Rebonjour, Monsieur le témoin.

18 Q. Avant la pause, nous nous sommes arrêtés au moment où vous
19 expliquiez que Met vous donnait parfois des directives
20 directement à vous.

21 Ma question est de savoir, quand vous receviez des directives
22 directement de Met, est-ce que Yeng en était informé?

23 M. CHAN MORN:

24 R. Lorsque l'on m'a dit de mener à bien mes tâches et mes
25 obligations, Yeng était également là parce que c'était lui le

59

1 chef du bureau. Donc, je me rendais à tout endroit où <Met>
2 m'avait ordonné d'aller. Et Yeng était au courant.

3 [13.34.28]

4 Q. Un point de précision. Je ne suis pas sûre d'avoir bien
5 compris. Lorsque vous avez répondu aux questions de mon confrère
6 de l'équipe de Nuon Chea, j'ai cru comprendre que Yeng était chef
7 de bureau avant 75? Ou est-ce que j'ai mal compris? À partir de
8 quel moment est-ce que vous avez travaillé sous les ordres de
9 Yeng également?

10 R. Je travaillais avec lui. C'était peut-être en 1974 ou mi-1973.
11 Yeng était responsable <> de l'unité des radio-télécommunications
12 <et, plus tard, il est devenu chef de bureau>. J'ai commencé à
13 travailler avec lui à partir de cette date-là, c'est-à-dire mi-73
14 ou 1974, jusqu'<en> 76.

15 Q. Jusqu'à 76? Seulement 76? Pourquoi 76? C'est le moment... à quoi
16 correspond cette date de 76 où vous avez arrêté de travailler
17 avec Yeng?

18 R. <J'ai commencé à travailler avec lui à l'aéroport de
19 Pochentong> - et jusqu'à ce que <nous allions> travailler au
20 nouveau chantier de l'aéroport.

21 Q. Là, je suis un petit peu perdue. Quand vous dites "le nouveau
22 chantier de l'aéroport", vous parlez de l'aéroport de Kampong
23 Chhnang?

24 R. Le nouveau site de construction de l'aéroport était le
25 <chantier> de Kampong Chhnang. <Nous sommes allés> travailler

60

1 <ensemble au chantier de> l'aéroport de Kampong Chhnang.

2 [13.37.32]

3 Q. Alors, on va essayer de clarifier ce point. Vous avez indiqué
4 que vous avez travaillé sur l'aéroport de Kampong Chhnang,
5 jusqu'au moment où vous avez été arrêté, et, après, transféré
6 pour travailler au radar.

7 Je vais revenir plus tard sur les circonstances de votre
8 arrestation, mais à quel moment... où est-ce que vous situez le
9 moment où vous avez commencé à travailler sur le radar?

10 R. Après mon arrestation, j'ai été transféré pour travailler à
11 l'unité <chargée du fonctionnement des radars>. Après mon
12 arrestation, <il m'a affecté> dans une unité <chargée du
13 fonctionnement des> radars. Il a cessé de me demander de
14 travailler avec Yeng. Et donc, je suis resté à cette unité des
15 radars, <basée sur une colline,> jusqu'à 79. <C'est alors que
16 j'ai ramassé le matériel et que j'ai fui.>

17 Q. Mais, la date à laquelle vous fixez donc le moment où vous
18 travailliez au radar, c'est 1976? J'ai bien compris?

19 R. <J'ai commencé à travailler avec l'unité chargée du
20 fonctionnement des radars vers> 1977, je crois. <C'était trois à
21 quatre mois avant que les troupes vietnamiennes n'arrivent> dans
22 le pays. <On m'a alors ordonné de ramasser> le matériel et
23 l'équipement <et de le transporter dans> la province de
24 Battambang. Mais je ne me souviens pas exactement de la date.
25 Je ne me souviens pas si <c'était> en 1976 ou <> 77 que j'ai fui

61

1 de cette unité du radar. Je ne m'en souviens pas.

2 [13.40.11]

3 Q. OK. Un point de précision. Vous avez évoqué avec M. le juge

4 Lavergne les 120 techniciens pour lesquels vous assuriez les

5 déplacements et auxquels le... enfin, que Met vous avait confiés.

6 Et vous avez évoqué la présence de 120 techniciens chinois, si je

7 ne m'abuse. Ma question était de savoir qui était le responsable

8 de ces 120 techniciens chinois?

9 R. La personne qui était responsable des techniciens chinois

10 était un interprète. Et cet interprète accompagnait la délégation

11 chinoise également. L'interprète venait de l'unité de Met. Et je

12 ne me souviens pas du nom de cet individu. Cet interprète

13 accompagnait la délégation chinoise <dans divers endroits>.

14 J'étais avec la délégation et <avec> cet interprète, qui

15 supervisait et organisait <le travail avec les Chinois>. Comme je

16 l'ai dit, je ne me souviens pas de son nom.

17 Q. Quand vous dites qu'il supervisait et organisait leur travail,

18 ça veut dire que c'était leur supérieur hiérarchique?

19 [13.42.22]

20 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas <s'il avait un poste élevé>.

21 Je l'ai vu avec la délégation chinoise, c'est tout. <Lorsque des

22 techniciens chinois> voulaient aller <quelque part>, alors,

23 l'interprète me disait <de conduire quatre ou cinq techniciens à>

24 tel endroit. <> C'était lui qui me disait d'amener les

25 techniciens chinois à tel ou tel endroit. Et cette personne était

62

1 <le seul> interprète <du coin.>

2 Q. D'accord. Donc, ce que vous êtes en train de me dire, c'est
3 qu'il servait d'interprète et il vous disait quoi faire en
4 fonction des demandes des techniciens, mais c'est les techniciens
5 qui demandaient à aller à tel et tel endroit. C'est bien ça?

6 R. Oui. L'interprète venait me dire de conduire <> la délégation
7 chinoise à <tel ou tel> endroit.

8 Q. Et est-ce que vous savez quelles étaient les interactions
9 entre les techniciens chinois et Lvey et Met?

10 [13.44.19]

11 R. Lorsque <je conduisais> les techniciens chinois, je voyais
12 parfois Met rencontrer ces techniciens, et, en d'autres
13 occasions, je voyais Lvey rencontrer la délégation chinoise. Moi,
14 je restais <avec le véhicule, loin d'eux,> et je n'entendais pas
15 leurs conversations. En général, je garais ma voiture loin d'eux
16 et je restais dans le véhicule, donc, je n'entendais pas leurs
17 discussions.

18 Q. Est-ce que vous savez si ces 120 techniciens ont eu à un
19 moment ou un autre l'occasion de diriger des équipes de soldats
20 khmers?

21 R. Les techniciens chinois étaient responsables de <leur travail
22 là> où ils travaillaient. Par exemple, un groupe de techniciens
23 chinois était responsable de l'unité chargée de briser la roche,
24 <un autre était responsable de l'unité chargée des installations
25 électriques et ils avaient entre quatre et dix soldats qui

1 travaillaient avec eux. Ces techniciens chinois expliquaient aux
2 travailleurs comment poser des câbles ou comment installer des
3 tuyaux sous la terre, et cetera. C'était les techniciens chinois>
4 qui donnaient des instructions <aux soldats> sur la façon dont il
5 fallait travailler.

6 [13.46.13]

7 Q. Dans votre déclaration E3/5278 - à l'ERN en français:
8 00355862; en khmer: 00287525; et en anglais: 00292821 -, vous
9 avez expliqué que lorsque vous étiez affecté à l'aéroport de
10 Pochentong - je vous cite:

11 "Deux semaines plus tard, je voyais les avions chinois
12 transporter une tonne de matériel, des vivres, du matériel
13 militaire, des couvertures, des moustiquaires, et d'autres
14 produits de conserve atterrir à l'aéroport de Pochentong."

15 Fin de citation.

16 Hier, répondant à une question de M. le juge Lavergne, vous avez
17 évoqué la nourriture consommée par les Chinois, comme leurs
18 nouilles traditionnelles ou la bière. Est-ce que vous me
19 confirmez que ces vivres étaient envoyés de Chine?

20 R. J'ai vu <des> cuisiniers khmers en cuisine, <ils> étaient
21 responsables de <la préparation des repas des Chinois basés à la
22 caserne de Chan Sari. J'allais parfois à la cuisine pour demander
23 de l'eau à boire.> Et pendant les banquets, j'avais la
24 possibilité d'aller en cuisine <pour boire de l'eau,> et j'ai vu
25 des cuisiniers khmers faire des <"dumplings".> J'ai également vu

64

1 la bière dans les bouteilles bleues. Il y avait <du pain et
2 différentes sortes de nourriture en boîte qu'ils avaient
3 apportés.> Je ne sais pas d'où venait cette nourriture, mais,
4 lorsqu'il y avait une fête, je voyais <qu'on servait des
5 "dumplings".>

6 [13.48.47]

7 Q. Mais, par rapport à l'extrait que je vous ai cité de votre
8 déclaration, dans laquelle vous avez indiqué qu'il y avait des
9 vivres qui avaient été envoyés également, vous ne pouvez pas...
10 vous ne savez pas si ces vivres étaient à destination des
11 techniciens chinois sur le sol cambodgien?

12 R. La nourriture était <> pour les techniciens chinois <qui
13 travaillaient au Cambodge. Ce n'est que quand il y avait une fête
14 que je voyais> de la bière, <mais le reste du temps, je n'en
15 voyais pas.>

16 Pendant la période où moi je travaillais sur le site de travail,
17 il n'y avait pas de bière <ou de mets> délicieux. En revanche,
18 ces plats étaient servis spécifiquement <aux Chinois pour les
19 fêtes et> les banquets.

20 Q. Vous avez également indiqué dans votre déclaration que ceux
21 qui travaillaient avec les Chinois mangeaient du riz solide avec
22 eux.

23 Et ça, c'est à votre déclaration E3/5278 - à l'ERN en français:
24 00355866; à l'ERN en khmer: 00287530; et à l'ERN en anglais:
25 00292825.

65

1 Est-ce que vous confirmez ce point? Et est-ce que, dans ces
2 conditions, vous qui accompagniez la délégation chinoise, étiez
3 en mesure d'avoir des repas différents de ceux des autres soldats
4 sur le site?

5 [13.51.07]

6 R. <Il y avait des chauffeurs et des gardes qui travaillaient
7 avec les techniciens chinois>, et leurs responsabilités étaient
8 différentes.

9 En général, les chauffeurs recevaient la même nourriture que les
10 techniciens, mais nous, <les chauffeurs et les gardes,> prenions
11 nos repas à un endroit différent <des Chinois - mais proche
12 d'eux.> L'endroit <était> différent, mais la nourriture <était>
13 la même.

14 Nous avons trois repas par jour. Le matin, <si> les techniciens
15 chinois avaient du pain, <> nous avons aussi du pain.

16 À d'autres occasions, s'ils avaient des nouilles, alors, nous
17 aussi avons des nouilles.

18 Cependant, pour les travailleurs au sein des différentes unités
19 sur le site de travail, eux ne se voyaient pas servis les mêmes
20 repas que nous.

21 Q. Toujours à propos des rations alimentaires, spécialement
22 militaires, vous avez été interrogé hier en rapport avec un
23 document par M. le procureur international, et je voudrais vous
24 faire commenter un point voir si vous étiez au courant.

25 C'est le document E3/807 - ERN en français: 00323929; ERN en

66

1 khmer:00052311; et ERN en anglais: 00183955.

2 Ce document est un procès-verbal de la réunion des secrétaires
3 des... et des sous-secrétaires de division et du régime indépendant
4 en date du 1er mars 77.

5 [13.53.24]

6 Et, dans les résolutions, voilà ce qui est indiqué:

7 "Les conditions de vie des soldats: prendre soin de les
8 entretenir en permanence. Le régime de 23 boîtes pour dix
9 personnes doit être bien appliqué."

10 Fin de citation.

11 Est-ce que, dans le cadre de votre présence sur le site du
12 barrage... du site de l'aéroport de Kampong Chhnang - vous avez
13 indiqué qu'il n'y avait que des soldats puisqu'il s'agissait d'un
14 aéroport militaire -, est-ce que vous savez s'il y a eu de telles
15 mesures prises pour avoir 23 boîtes de riz pour dix personnes?

16 R. Je n'en sais rien. Je ne <me souviens pas de la manière dont
17 l'économat> divisait les provisions alimentaires.

18 Je quittais l'endroit où je dormais le matin, et je ne sais pas
19 comment les rations alimentaires étaient divisées.

20 Q. Je passe maintenant à un autre point. Vous avez évoqué la
21 présence de militaires de la zone Est.

22 Et dans votre déclaration - toujours E3/5278; à l'ERN 00355866...

23 ERN... donc, c'est en français; en khmer: 00287529; et en anglais:

24 00292825 -, voilà ce que vous expliquez à propos de gens de la

25 zone Est.

1 Vous dites:

2 "Quand Lvey m'a désigné pour conduire les gens de l'Est pour
3 défricher la forêt, ces derniers me disaient qu'ils étaient
4 entachés par la tendance de trahison contre l'Angkar, contre le
5 Parti, car les chefs de la zone Est s'étaient enfuis au Vietnam."
6 Fin de citation.

7 Savez-vous, Monsieur le témoin, de quels chefs ils parlaient,
8 donc, qui s'étaient enfuis au Vietnam?

9 [13.56.26]

10 R. Je <ne leur ai> jamais posé la question.

11 <Je leur ai simplement demandé de rester au travail, de ne pas
12 essayer de fuir parce qu'ils auraient risqué leur vie.> Je n'ai
13 jamais posé de questions <à propos de leurs supérieurs ou de
14 ceux> qui avaient fui. Je ne <me préoccupais pas de> cette
15 question. <Mais j'essayais de les protéger, de faire en sorte
16 qu'ils soient en sécurité. Je ne leur ai jamais demandé qui
17 étaient leurs supérieurs ou ce qu'ils avaient fait. Au contraire,
18 je les ai aidés, je leur ai conseillé de garder ces informations
19 pour eux-mêmes. Je ne les ai jamais intimidés, mais je leur ai
20 donné de bons conseils.>

21 Q. Et vous, qui travailliez sur le site d'un aéroport militaire,
22 est-ce que vous saviez ce qu'il en était du conflit avec le
23 Vietnam et s'il y avait un conflit au moment où vous travailliez
24 sur ce site?

25 R. Oui, je savais qu'il y avait un conflit qui faisait rage avec

68

1 le Vietnam. Je le savais parce que mon cousin, qui <travaillait
2 dans une> unité mobile, me l'avait dit. Il avait été appelé et
3 envoyé à la frontière pour lutter contre les soldats vietnamiens.
4 À cette époque-là, je travaillais dans <une> unité des radars. Et
5 c'est <à ce moment-là> que j'ai <entendu parler du conflit avec
6 les> Vietnamiens.

7 [13.58.33]

8 Q. Je passe maintenant, Monsieur le témoin, à un autre point et
9 essayer de voir si les déclarations d'un autre témoin vous
10 rafraîchissent la mémoire.

11 Tout à l'heure, répondant à mon confrère de l'équipe de Nuon
12 Chea, vous avez, ce me semble, indiqué que vous ne vous souveniez
13 plus exactement de quelles divisions étaient présentes sur le
14 site de l'aéroport de Kampong Chhnang.

15 Un témoin, il s'agit de <TCW-910> - document E3/5273; ERN en
16 français: 00355856; ERN en khmer: 0028294 (sic) [00282941]; ERN
17 en anglais: 00290500.

18 Dans sa déclaration, ce témoin, qui dit également avoir travaillé
19 sur le site de l'aéroport, dit que: "Des gens ont été convoyés
20 des zones Ouest, des zones Sud-Ouest et Est, mais que la majorité
21 était de la zone Est."

22 Ma question est donc la suivante: est-ce que vous vous souvenez
23 avoir vu des soldats venant de la zone Ouest et de la zone
24 Sud-Ouest également?

25 [14.00.26]

69

1 R. Je savais que des soldats de la zone Est avaient été envoyés
2 travailler sur le chantier. <Mais,> par la suite, <je me suis
3 attiré des ennuis>. <Donc, je ne sais pas combien ont ensuite été
4 envoyés pour travailler sur le chantier. J'étais au courant de
5 leur situation quand je travaillais avec eux. Après, je> ne sais
6 <> pas ce qui <leur est arrivé puisque je vivais ailleurs.>

7 Q. Est-ce que je dois comprendre de votre réponse que vous ne
8 vous souvenez pas s'il y avait des soldats de la zone Ouest et de
9 la zone Sud-Ouest?

10 R. <Au début, j'étais au courant,> mais ensuite, je ne sais pas,
11 <parce que j'ai eu des ennuis. De plus, quand je suis revenu, je
12 ne travaillais plus au même endroit, on m'avait affecté ailleurs.
13 Donc, je ne sais pas.>

14 Q. Un autre point maintenant. Vous avez évoqué les conditions de
15 travail sur le site, et, notamment, vous avez parlé des accidents
16 qu'il y avait pu y avoir à la suite des explosifs utilisés sur la
17 roche.

18 Dans un document - D166/194 -, qui est un rapport
19 d'identification de site, un témoin montre sur une photo un mur
20 de béton - et à l'intention des parties, c'est l'ERN en français:
21 00386581; ERN en anglais: 00378445; ERN en khmer: 00384449.

22 Ma question est la suivante: est-ce que vous vous souvenez qu'il
23 y avait un ou plusieurs murs en béton qui avaient été construits
24 sur le site de l'aéroport pour essayer de protéger des
25 projections suite à l'explosion des explosifs pour casser la

1 roche?

2 [14.03.11]

3 R. Ce mur a été construit au pied de la <colline> à des fins de
4 protection, mais cela n'a pas empêché les ouvriers <de continuer
5 à être blessés par des fragments de roche projetés par les
6 explosions>. Les fragments <étaient projetés au-delà du> mur.

7 Q. Vous avez également parlé de suicides sur le site de
8 l'aéroport en disant que cela concernait plutôt les femmes. Ma
9 question est de savoir si vous avez personnellement assisté à un
10 suicide de ce genre? Et, si oui, où et dans quelles conditions?

11 R. J'étais loin de là où cela s'est produit. J'allais prendre ma
12 voiture pour aller chercher la délégation chinoise, c'est alors
13 que j'ai vu une ambulance arriver pour emmener le cadavre d'une
14 femme qui s'était fait écraser par un rouleau compresseur. Je
15 n'ai pas vu quand cet accident a eu lieu, mais j'ai vu le cadavre
16 être placé à bord de l'ambulance. <Je n'ai pas été témoin du
17 moment où elle a été écrasée par le rouleau compresseur, parce
18 que je travaillais loin de là. J'ai juste vu son corps mis à bord
19 de l'ambulance.>

20 Q. Mais qu'est-ce qui vous fait dire dans ces conditions qu'il
21 s'agissait d'un suicide et pas d'un accident malheureux?

22 R. Un collègue de travail m'a dit qu'elle avait marché <pour se
23 placer devant le> rouleau compresseur. Lorsque j'ai posé la
24 question à ce collègue, c'est ce qu'il m'a dit. Mais, comme je
25 vous l'ai dit, moi-même, je n'ai pas vu cette femme courir pour

71

1 se faire écraser sous le rouleau compresseur. Je travaillais loin
2 de là. <Quand j'ai vu l'ambulance, un collègue m'a dit ce qui
3 s'était passé.>

4 [14.05.50]

5 Q. Et quel était le nom de ce collègue de travail qui vous en a
6 parlé?

7 R. Il y avait beaucoup d'ouvriers. Je ne me souviens pas du nom
8 de la personne qui m'a parlé. <On travaillait> ensemble, mais
9 nous étions très nombreux. Je ne connaissais pas les noms de
10 tous. <Mais il> y avait des gens qui se tenaient debout près du
11 lieu de l'accident, et <> je leur ai posé la question.

12 Q. Et est-ce que vous savez dans quelle unité il était, ce
13 collègue qui vous a parlé de cet accident?

14 R. Cet ouvrier faisait partie de l'unité 502. Cette unité était
15 sous-divisée en différentes petites unités, sous-unités, mais je
16 ne les connaissais pas toutes.

17 Q. Et, en dehors de cet accident que ce collègue vous a rapporté,
18 est-ce que vous avez eu écho d'autres accidents de ce type? Et,
19 si oui, quand et lesquels?

20 [14.07.56]

21 R. La plupart des accidents avaient lieu vers 10 heures ou 10h30,
22 pendant les heures de travail. C'est l'heure à laquelle les
23 accidents avaient lieu en général. J'ai remarqué que c'est à ce
24 moment-là que l'ambulance arrivait sur le chantier.

25 Q. Je vais peut-être préciser ma question.

72

1 Vous avez évoqué l'occurrence de plusieurs suicides sur le site.
2 Quand je vous ai posé la question, vous m'en avez évoqué un en
3 disant que vous-même vous n'y aviez pas assisté, mais que c'est
4 un collègue qui vous en a parlé.

5 Je voudrais savoir si vous avez eu écho, puisque vous n'avez pas
6 assisté à un suicide directement, si vous avez eu écho d'autres
7 suicides.

8 Et, quand je demande quand, je ne parle pas de quand dans la
9 journée, je parle de quand dans la période, entre 75 et 79 ou, en
10 tout cas, 75 et le moment où vous avez quitté le site de
11 l'aéroport.

12 R. C'était en 1976. La plupart des accidents ont eu lieu en 76 -
13 fin 76.

14 Q. Et quand vous dites "accident", vous parlez des accidents..
15 est-ce que vous parlez de suicides exactement?

16 Là, moi, je vous pose ma question sur le nombre de suicides dont
17 vous avez eu écho.

18 [14.10.11]

19 R. Vous me demandez le nombre total de suicides? Quelle est votre
20 question exactement? <Je ne comprends pas.>

21 Q. Oui, Monsieur le témoin, vous avez - c'est ce que j'ai compris
22 de votre déposition - indiqué que les suicides étaient
23 apparemment fréquents, donc. Vous m'avez parlé d'un exemple que
24 vous avez entendu, un seul. Je voulais savoir si vous en avez
25 entendu parler d'autres, et par qui et comment.

73

1 R. J'ai entendu dire que cela <arrivait souvent. Pas en> un seul
2 jour, <mais> plutôt fréquemment, <durant cette> période. Je parle
3 de la période pendant laquelle j'ai travaillé sur le chantier.
4 Il pouvait y avoir deux ou trois <accidents et> deux ou trois
5 ouvriers qui se blessaient chaque jour. Et parfois, j'en ai été
6 témoin. Par exemple, un arbre est tombé sur des ouvriers, l'un
7 d'entre eux a été tué <et beaucoup d'autres ont été blessés.>

8 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, je ne parle pas d'accidents
9 du travail, tels que vous êtes en train de me le dire.
10 Ma question, elle était précise. Vous avez indiqué qu'il y aurait
11 eu des suicides fréquents. Je voulais savoir, en dehors de celui
12 qui vous aurait été rapporté par ce collègue non identifié,
13 est-ce que vous pouvez m'indiquer si vous avez entendu parler
14 d'autres suicides? Et, si oui, quand?

15 Je ne parle pas d'accidents, je parle de suicides.

16 [14.12.29]

17 R. Il y avait souvent des suicides chez les femmes. Les hommes ne
18 se suicidaient que très rarement sur le chantier. <Et ces> femmes
19 travaillaient souvent le long de la route que l'on était en train
20 de paver <et où l'on coulait du béton.>

21 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, mais je voudrais une réponse
22 un peu plus précise, si vous pouvez.

23 Vous me dites que vous en avez entendu parler, que l'on vous a
24 indiqué que cela se produisait. Qui vous a indiqué cela et quand,
25 si vous vous en souvenez?

74

1 R. Cela se produisait fréquemment mi ou fin 1976. C'est à ce
2 moment-là que l'on a demandé aux femmes de travailler le long de
3 la route qui était en train d'être bétonnée.

4 Il y avait un homme qui s'appelait Ta Kuot (phon.) qui me parlait
5 de ces suicides. Voilà comment j'ai appris que les femmes se
6 suicidaient. <Cet homme est décédé.>

7 Q. Et Ta Kuot (phon.), il travaillait dans quelle unité? Quelle
8 était sa fonction sur le site de l'aéroport?

9 [14.14.44]

10 R. Il travaillait au sein de l'unité de la protection. Il était
11 chargé d'effectuer des patrouilles sur le chantier. Il devait
12 surveiller les ouvriers sur le chantier. Voilà quelle était sa
13 tâche principale. Parfois, il devait également escorter la
14 délégation chinoise lorsqu'elle se rendait sur le chantier,
15 <quand les Chinois y travaillaient.>

16 Q. Et il travaillait sous les ordres de qui, ce Ta Kuot (phon.)?

17 R. Il faisait partie de la division 502, mais <je crois qu'il>
18 était affecté à l'unité de protection de la délégation chinoise.
19 En général, il escortait la délégation chinoise à bord d'un
20 véhicule. <Et quelquefois, il> y avait deux gardes par véhicule.
21 Ces deux gardes assuraient la protection des Chinois.

22 Q. Monsieur le témoin, je vous remercie de tous ces détails, mais
23 j'essaie de poser des questions précises parce que le temps m'est
24 compté. Donc, je vous remercie, si vous pouvez, de répondre le
25 plus précisément à mes questions.

75

1 Ma question était: qui était le supérieur direct de M. Ta Kuot
2 (phon.)?

3 Parce que là je vois mon temps filer à grande vitesse - je vous
4 en supplie, aidez-moi!

5 [14.16.43]

6 R. C'était Ta Lvey et Met. <On avait tous> les mêmes supérieurs.
7 C'était eux qui décidaient <combien de gardes devaient> escorter
8 la délégation chinoise.

9 Q. Je passe maintenant à un autre point, qui est la visite de
10 dirigeants sur le site.

11 Vous avez, répondant aux questions de M. le co-procureur, hier -
12 pardon -, indiqué que vous... le jour où vous auriez appris que
13 Khieu Samphan et Ieng Sary seraient venus sur le site, vous-même
14 vous ne les avez pas vus parce que vous étiez loin et qu'il y
15 avait beaucoup de gens devant vous, mais que vous auriez appris
16 leur présence par quelqu'un sur place qui les aurait vus.

17 Est-ce que vous pouvez m'indiquer quelle est cette personne qui
18 vous a évoqué le nom de Khieu Samphan et Ieng Sary?

19 R. Ils ont tous disparu, et je ne me souviens pas de leurs noms.
20 C'était mes collègues de travail, mais, comme je l'ai dit, je ne
21 me souviens pas de leurs noms.

22 Parfois, comme je l'ai déjà dit, des gardes qui travaillaient au
23 sein de l'unité de protection de la délégation chinoise me
24 donnaient des informations. <Je restais toujours près de la
25 voiture au cas où ils auraient eu besoin de moi.> Mais je ne me

1 souviens pas de leurs noms.

2 [14.18.42]

3 Q. Ce que vous dites, c'est que l'information vous aurait été
4 donnée par un des gardes, c'est ça? Ce jour-là?

5 R. C'était les gardes qui accompagnaient la délégation chinoise
6 <> qui m'apprenaient des choses dont je n'étais pas au courant
7 moi-même. C'était eux qui me disaient ce qu'ils avaient appris.
8 Étant donné que j'étais chauffeur, en général, je restais dans
9 mon véhicule. Et les gardes pouvaient, eux, escorter les membres
10 de la délégation chinoise alors qu'ils se déplaçaient.

11 Q. Ce jour-là, il me semble que vous avez indiqué qu'il y avait
12 un convoi de véhicules. Est-ce que vous avez vu vous-même ce
13 convoi et où est-ce qu'il arrivait? À quel endroit du chantier
14 s'est-il présenté, ce convoi?

15 R. Lorsque des gens importants venaient en visite, le convoi
16 s'arrêtait là où se trouvait le siège. Les gens restaient là-bas.
17 Je ne sais pas ce qu'ils faisaient à l'intérieur, je n'avais pas
18 le droit d'entrer.

19 Quant aux véhicules, ils devaient être garés sur la route
20 principale. <Et ils ne nous appelaient que quand ils avaient
21 besoin de nous.> Et, en général, lorsque des gens importants
22 venaient en visite, nous n'avions pas le droit de nous <en>
23 approcher.

24 [14.20.53]

25 Q. Vous dites "en général, lorsqu'il y avait des gens

77

1 importants". Est-ce qu'il y a eu de nombreuses visites de gens
2 importants sur le site?

3 R. Tout ce que je puis vous dire concerne le moment où j'étais
4 là-bas. Je ne sais pas ce qu'il en a été lorsque des gens
5 importants venaient si j'étais ailleurs.

6 Je me souviens de trois visites de gens importants à des moments
7 où j'étais présent sur le chantier. <Je savais juste> que c'était
8 des gens importants, mais je ne <savais> pas de qui il
9 s'agissait. Je ne sais pas quels postes ils occupaient.

10 Même chose pour la délégation chinoise, je <ne connaissais> que
11 les gens que <je conduisais> ici ou là.

12 Q. Et est-ce que vous me confirmez que, le jour de la visite de
13 ces dirigeants, c'était des jours de travail normaux?

14 Ou est-ce que les gens ne travaillaient pas sur le site lors de
15 ces visites?

16 R. Le jour où ils venaient, <les ouvriers travaillaient loin d'où
17 ils étaient, je veux dire qu'ils travaillaient> tout au bout du
18 terrain d'aviation. Il n'y avait aucun ouvrier près de l'endroit
19 où les gens importants se rendaient en visite.

20 [14.23.18]

21 Q. Est-ce que vous savez qui était le chef d'état-major de
22 l'armée à l'époque?

23 R. Pourriez-vous reformuler votre question, s'il vous plaît? Je
24 n'ai pas bien compris.

25 Q. Est-ce que vous savez qui était le chef d'état-major de

1 l'armée à cette époque, qui était responsable de l'armée tout
2 entière?

3 R. Non, je ne sais pas. Je ne connaissais que mon unité.

4 Q. Je voudrais maintenant passer à votre arrestation.

5 Je vais brièvement rappeler ce que vous avez indiqué dans votre
6 déclaration E3/5278 - ERN en français: 00355867; ERN en khmer:
7 00287530; et ERN en anglais: 00292825.

8 Voilà ce que vous avez indiqué:

9 "On m'a arrêté parce que je me suis disputé avec le nommé Yeng à
10 propos du riz qu'on envoyait aux gens de l'Est. Il m'a accusé de
11 transporter du riz pour les ennemis. Yeng a dit: 'Pourquoi tu as
12 apporté une telle quantité de riz pour les ennemis?'

13 Plus tard, lorsque j'amenais dix camions de bois de Krang Skear
14 pour les déposer au chantier de l'aéroport de Kampong Chhnang,
15 vers 1 heure de l'après-midi, l'agent de sécurité de Yeng me
16 disait d'aller à une réunion au monastère de Preah Theat, à l'est
17 de l'aéroport. On me convoyait en voiture jusqu'au monastère. À
18 l'arrivée, on me faisait entrer dans le temple et on me ligotait
19 les mains derrière le dos, avec un krama et des cordes de hamac.
20 On me bandait mes yeux avec du tissu ennemi, puis me jetait dans
21 une Jeep chinoise."

22 Fin de citation.

23 Est-ce que je comprends bien de votre déclaration et de ce que
24 vous avez indiqué à l'audience que c'est le même jour où vous
25 avez eu cet échange avec Yeng que vous avez été arrêté?

79

1 [14.26.26]

2 R. Cela s'est passé trois jours après. J'avais déjà transporté le
3 riz. J'ai passé deux nuits là-bas. <Et je suis revenu avec mon
4 camion plein> de bois. <Et après avoir compté les rondins>,
5 j'étais en train de préparer mon rapport, et c'est ce jour-là que
6 l'on m'a demandé d'aller participer à une réunion. C'était vers
7 13 ou 14 heures.

8 Q. Vous avez indiqué que c'est l'agent de sécurité de Yeng qui
9 est venu vous voir. Est-ce que vous vous rappelez de son nom?

10 R. Les forces de sécurité <n'étaient pas> placées sous la
11 supervision de <Ta Yeng>. Je ne les connaissais pas. <On les
12 appelait les policiers. Mais je ne sais pas qui ils étaient ni
13 d'où ils> venaient. <Ils sont> venus me dire que je devais
14 participer à une réunion dans la pagode que j'ai mentionnée.

15 Q. Oui, mais là je vous ai relu votre déclaration et ce que vous
16 avez indiqué c'est que c'est l'agent de sécurité de Yeng qui vous
17 a dit d'aller à la réunion à cette pagode. Donc, si vous me dites
18 "l'agent de sécurité de Yeng", j'en conclus que c'est quelqu'un
19 qui travaille sur l'aéroport.

20 [14.28.45]

21 R. Je n'étais pas certain du fait que ces forces de sécurité
22 <appartiennent à Ta Yeng ou non>. Je sais que lorsqu'ils sont
23 venus, je ne les connaissais pas. Je n'ai pas reconnu leurs
24 visages. Ils étaient assez jeunes.

25 Q. Alors, pourquoi avez-vous dit "l'agent de sécurité de Yeng",

80

1 dans votre déclaration?

2 R. Je l'ai dit parce que j'ai plaisanté avec lui, il a peut-être
3 été offensé. Un agent de sécurité a été envoyé pour moi, mais je
4 ne savais pas qui étaient ces gens. Ils sont simplement venus
5 m'appeler pour que je participe à cette réunion.

6 Par le passé, lorsque l'on me demandait de participer à une
7 réunion, le message me parvenait par radio-transmission. Il ne
8 m'était pas envoyé en personne, comme cela a été le cas <> cette
9 fois-là. <Donc, je ne sais pas comment> ces forces de sécurité
10 <ont été recrutées.>

11 [14.30.34]

12 Q. Je ne vais pas vous redemander de revenir sur les détails que
13 vous avez déjà donnés ce matin sur les circonstances de votre
14 retrait et de votre arrestation.

15 J'ai compris de votre déclaration que vous arrivez dans la nuit à
16 un endroit que vous n'identifiez pas au départ, mais que vous
17 tombez par chance sur un soldat qui aurait servi à vos côtés
18 avant 75 - Mao - et qu'il... tout de suite, il vous cache dans les
19 toilettes. Et que, ensuite, il vous remet un plan pour vous
20 permettre de vous évader de Tuol Sleng - puisqu'il vous dit que
21 vous êtes à Tuol Sleng.

22 Ma première question est de savoir: ce plan, c'est un plan que
23 lui-même vous a dessiné ou c'est un plan qui existait au
24 préalable?

25 R. Il a dessiné cette carte lui-même sur un bout de papier, il a

81

1 utilisé un crayon pour ce faire. Et il a indiqué quelques
2 <repères> sur cette carte, <des repères pour me guider.> Il
3 n'avait pas de stylo, il avait un crayon. Il m'a montré des
4 endroits bien précis. Il m'a dit, par exemple, combien de mètres
5 <> je devais parcourir <avant de bifurquer,> une fois que j'étais
6 parvenu au pont de Chrouy Changva. <Et le morceau de papier
7 n'était pas plus grand que la paume de ma main.>

8 [14.32.45]

9 Me GUISSÉ:

10 Excusez-moi, Monsieur le Président.

11 Je vois qu'il est 14h30. Je n'ai pas encore terminé ma... j'ai
12 presque terminé, mais je n'ai pas complètement terminé mes lignes
13 de question. J'ai encore ce thème à terminer et un autre point
14 sur l'intervention par la suite de Lvey et Met, et je sais que
15 mon confrère Kong Sam Onn a aussi quelques questions qui, je
16 pense, devraient prendre une dizaine de minutes.

17 Donc, je vous demande dès à présent si vous accordez une
18 extension de dix minutes du temps qui nous est alloué pour me
19 permettre de terminer notre ligne de questionnement.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Allez-y.

22 Me GUISSÉ:

23 Je vous remercie.

24 Q. Donc, Mao, votre ami Mao, qui se trouve à ce moment-là... par
25 chance, vous donne cette carte et il vous dit d'aller chez Ta... -

82

1 alors, je crois que ça se prononce Vun (phon.), moi, je dis Ta
2 Vin, mais Ta Vun (phon.), le gendre de Ta Mok. Et vous dites que
3 c'est lui qui prend contact avec... par la suite avec vos chefs,
4 Lvey et Met.

5 Ma question est de savoir si... alors, première question, à ce
6 moment-là, vous avez indiqué dans votre déclaration que Ta Vin
7 était commandant de la brigade d'infanterie numéro 2. Est-ce que
8 vous savez dans quelle division il était?

9 [14.34.51]

10 R. Je ne sais pas à quelle division il appartenait. Pendant la
11 guerre, nous <avons combattu ensemble> et nous étions proches.
12 Et, comme je vous l'ai dit, je ne sais pas à quelle division il
13 appartenait.

14 Quant à Mao, il travaillait pour <Vin>. Mao <et moi> étions en
15 contact, lorsque nous étions messagers. Nous nous sommes liés
16 d'amitié parce que nous étions jeunes. Et, <lorsque nous sommes
17 venus> travailler à Phnom Penh, nous nous sommes rencontrés
18 <quelquefois.>

19 Q. Là, je... mes questions étaient sur Ta Vin, donc, vraiment, je
20 vous... j'insiste, est-ce que vous pouvez répondre précisément à
21 mes questions.

22 Vous avez indiqué, donc, que Ta Vin... - et ça, ça ressort de votre
23 déclaration, donc, ERN en français: 00355868; ERN en anglais:
24 00292826; ERN en khmer: 00287531, et ça se poursuit sur la page
25 suivante.

1 Et vous dites que:

2 "Ils envoyaient alors un coup de radio (sic) à Lvey. Plus tard,
3 Lvey et Met, qui, à l'époque, étaient responsables de l'armée de
4 l'air, prirent un hélicoptère de Kampong Som pour venir me voir.
5 Ils décidaient de m'aider en me mettant avec le groupe de radar
6 au monastère de Pochentong."

7 Fin de citation.

8 Donc, ce que vous êtes en train de dire, c'est que Lvey,
9 commandant adjoint, et Met, commandant en chef, ont pris un
10 hélicoptère pour venir vous voir, vous qui étiez un simple
11 messenger? C'est ça que vous indiquez à la Chambre?

12 [14.37.32]

13 R. Lorsque j'étais messenger, je n'ai pas commis d'erreur. Il
14 <m'aimait bien, il> aimait ma cuisine, et je pouvais cuisiner
15 rapidement. Et, à <l'heure> du repas, c'était moi qui cuisinais
16 le repas pour lui, lorsque j'étais jeune. À vrai dire, il <avait
17 beaucoup d'affection pour moi.>

18 Q. Excusez-moi, vous parlez de qui exactement?

19 R. Mais vous m'avez posé une question au sujet de Met, n'est-ce
20 pas? C'est de Met qu'il...

21 Q. Donc, parce que <> vous faisiez bien la cuisine et qu'il vous
22 adorait, Met a pris un hélicoptère pour venir vous chercher?

23 Mais, en même temps, ce que je ne comprends pas - et est-ce que
24 vous avez une explication sur ce point? -, c'est que Yeng, qui
25 était en dessous, le subordonné - d'après ce que vous nous avez

84

1 expliqué tout à l'heure - de Met, a pris le risque de vous faire
2 arrêter, alors qu'il savait que Met avait des relations
3 privilégiées avec vous et que c'était son supérieur hiérarchique.
4 Est-ce que vous avez une explication sur ce point?

5 [14.39.07]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

8 Co-procureur international adjoint, vous avez la parole.

9 M. SMITH:

10 J'admets que c'est compliqué, mais je ne suis pas certain qu'il
11 soit clair que Lvey savait que ce témoin avait été arrêté pour...
12 ne serait-ce que pour commencer.

13 Et donc, il faudrait mettre les preuves en contexte. Le témoin a
14 parlé d'une relation privilégiée ou spéciale entre Met et
15 lui-même. Je ne sais pas si Lvey savait qu'il avait été arrêté au
16 début. Il n'a été contacté que plus tard.

17 Me GUISSÉ:

18 Je remercie M. le co-procureur pour son éclairage, mais en fait
19 ma question s'adressait au témoin, et j'ai bien compris qu'il
20 nous a expliqué qu'il avait des relations spéciales.

21 Et c'est pour ça que je pose ma question de savoir comment il se
22 faisait que Yeng, dont il nous a expliqué qu'il travaillait avec
23 lui depuis quelque part mi-73 ou au moins 74, qui, donc, avait
24 connaissance de ses relations spéciales avec Sou Met...

25 J'ai également pris la précaution de lui faire préciser tout à

85

1 l'heure que, lorsqu'il recevait des ordres directs de Ta Met,
2 Yeng était également présent.

3 Donc, ma question est de savoir: est-ce que... enfin, comment...
4 est-ce qu'il a une explication?

5 S'il n'en a pas, il n'en a pas, mais est-ce qu'il a une
6 explication sur le fait que Yeng ait pris la liberté de le faire
7 arrêter, sans justement que ni Lvey ni Met ne soient au courant?
8 Q. Donc, Monsieur le témoin, est-ce que vous savez comment il se
9 fait que Yeng pouvait prendre de telles libertés sans l'aval de
10 son supérieur hiérarchique, qui avait une telle relation avec
11 vous?

12 [14.41.33]

13 M. CHAN MORN:

14 R. <Pendant> cette période, <si l'occasion se présentait>, ils
15 <en profitaient pour nous nuire. Et donc, quand ils savaient
16 qu'un> supérieur appréciait son subordonné, <ils profitaient de
17 l'absence du supérieur pour faire ce qu'ils voulaient à ce
18 subordonné, juste parce que le supérieur n'était pas là et que,
19 quand les supérieurs n'étaient pas là, c'était eux qui
20 commandaient. Et comme il était responsable des lieux en tant que
21 chef du bureau, il pouvait me faire ce qu'il voulait.> Même si
22 nous avons une bonne relation avec quelqu'un sur le lieu de
23 travail, ou avec un quelconque supérieur, <quand nos supérieurs
24 quittaient cet endroit, on ne pouvait faire confiance à personne.
25 C'était comme ça, à l'époque, sous le régime.>.

86

1 Q. Et, ce sera ma dernière question, puisque je sais que la pause
2 arrive. Et ce sera ma dernière question à moi, étant précisé
3 encore une fois que mon confrère en a pour dix minutes de
4 questions.

5 À propos de Ta Vin, que vous avez évoqué tout à l'heure, et qui
6 vous serait venu en aide dans votre évasion d'après... enfin, après
7 votre évasion de S-21, savez-vous ce qu'il est advenu de lui par
8 la suite, au cours du régime - avant 79?

9 [14.43.22]

10 R. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé après. Je l'ai su lorsque
11 nous nous sommes rencontrés. Met m'a transféré <pour travailler à
12 l'unité des radars, à> ce moment-là. Et je n'ai plus <jamais revu
13 aucun de mes collègues, ni appris> ce qui leur <était> arrivé,
14 <ni où ils se trouvaient>. <J'essayais d'être discret, pour ma
15 sécurité. Je restais calme partout où j'allais.>

16 Me GUISSÉ:

17 Monsieur le Président, j'en ai terminé de mes questions, et je
18 vous remercie du temps supplémentaire que vous m'avez accordé. Je
19 pense que vous voulez peut-être marquer la pause avant
20 l'intervention de mon confrère.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Vous pouvez poursuivre.

23 [14.44.41]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me KONG SAM ONN:

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Monsieur Chan Morn, j'aimerais <obtenir des précisions quant à
3 vos tâches> à Kampong Chhnang. Voilà deux jours que vous déposez
4 devant la Chambre. Vous avez dit en premier lieu que vous étiez
5 chauffeur et que vous accompagniez <les techniciens> chinois à
6 cet aéroport.

7 Ensuite, vous êtes allé travailler dans la forêt pour couper <des
8 arbres.> Et, après ce moment-là, vous avez été transféré pour
9 travailler <avec une unité chargée du fonctionnement des radars,
10 sur une colline>.

11 Est-ce exact? Est-ce que ce résumé <de vos trois tâches
12 principales là-bas> est exact?

13 M. CHAN MORN:

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. Merci.

16 Pourriez-vous dire à la Chambre à quel moment êtes-vous devenu
17 chauffeur pour la délégation chinoise et combien de temps
18 êtes-vous resté à ce poste? <Est-ce que c'était dès votre
19 arrivée? Et quand était-ce?>

20 [14.45.57]

21 R. Je ne m'en souviens pas. Je travaillais en tant que chauffeur
22 et j'accompagnais la délégation chinoise. Peut-être cela
23 faisait-il déjà un ou deux mois que je travaillais là-bas. Et,
24 comme je le disais, je connaissais l'endroit, je savais où il y
25 avait de grands arbres, c'est pour cela que l'on m'a transféré

1 dans la forêt.

2 Q. Merci.

3 Donc, dans ce que vous dites, vous affirmez que vous avez
4 travaillé en tant que chauffeur pendant une brève période de
5 temps, pendant peut-être deux ou trois mois. Est-ce exact?

6 R. Oui, c'était pendant une brève période.

7 Q. Merci.

8 Ensuite, vous êtes allé travailler dans la forêt <à abattre> des
9 arbres, et vous y avez passé davantage de temps que dans <>
10 n'importe quel autre de vos postes. <Est-ce correct?>

11 [14.47.26]

12 R. J'ai été posté à plusieurs endroits lorsque l'on m'a demandé
13 d'abattre des arbres. <Et c'est donc à cette tâche que j'ai passé
14 le plus de temps.> Je suis allé dans les districts 20, 12 et 10,
15 je suis allé à ces endroits pour aller chercher du bois. Je ne me
16 souviens pas des dates. Je ne sais pas non plus pendant combien
17 de temps je suis resté dans cette profession.

18 Et j'ai également transporté beaucoup de riz dans la forêt, <et
19 j'en ai ramené beaucoup de bois.>.

20 Q. Je vous remercie.

21 Et, tandis que vous transportiez du bois, vous avez dit dans
22 votre déposition que vous ne séjourniez que rarement sur le site
23 de l'aéroport, mais que vous demeuriez dans la forêt plus
24 fréquemment, <que vous y restiez parfois pendant plusieurs
25 nuits.> Et vous dites également que parfois vous veniez sur le

1 site de l'aéroport pour ensuite retourner dans la forêt. Est-ce
2 exact?

3 R. Oui, c'est exact. Je ne restais que rarement sur le site de
4 l'aéroport. La plupart du temps, je travaillais dans la forêt.
5 [14.48.48]

6 Q. Et, lorsque vous avez été transféré pour travailler dans la
7 forêt à couper des arbres, y avait-il des travailleurs de la zone
8 Est à ce premier endroit?

9 R. Non. Au début, il n'y avait pas de soldats de la zone Est, il
10 n'y avait que des soldats de la 502 qui travaillaient dans la
11 forêt. <Et ce n'est que> plus tard que sont venus les
12 travailleurs de la zone Est.

13 Q. Merci.

14 Et <au début,> combien étiez-vous à <couper les arbres> dans la
15 forêt?

16 R. Au début, il y avait vingt ou dix personnes dans un groupe.

17 Q. Merci.

18 Et, quand les travailleurs de la zone Est sont venus rejoindre
19 vos forces, combien de personnes y avait-il au total dans la
20 forêt?

21 R. Par endroits, il y avait 30 <travailleurs> dans une unité, à
22 d'autres endroits, il y en avait 50. <>

23 [14.50.26]

24 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de personnes il y
25 avait au total <pour couper des arbres> dans cette forêt? <Et

1 dans combien d'endroits?>

2 R. Il y avait cinq endroits <où les travailleurs abattaient des
3 arbres, <qui étaient proches les uns des autres. Par exemple, il
4 pouvait y avoir deux groupes dans une partie de la forêt et trois
5 autres dans une autre. Et après avoir collecté les arbres dans un
6 endroit, on les emmenait dans un autre.>

7 Q. Vous venez de dire que, au total, le nombre de travailleurs
8 <assignés à couper des arbres> dans la forêt atteignait les 150
9 <> à 200 personnes - est-ce exact?

10 R. Le nombre total dépassait probablement ce que vous venez de
11 dire. <C'était moi qui allais chercher l'équipement des
12 travailleurs, y compris les tronçonneuses, et parfois j'en
13 ramenaient 500. Et quand certaines ne fonctionnaient plus, j'allais
14 en rechercher 50 à 60 de plus. Donc, le nombre de nouvelles
15 tronçonneuses que je devais aller chercher variait.>

16 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre combien de personnes
17 exactement il y avait dans la forêt? Vous venez de dire qu'il y
18 avait 30 membres dans un groupe, et qu'il y avait dans d'autres
19 groupes 50 membres. Or, vous venez de dire qu'il y avait cinq
20 groupes qui travaillaient dans la forêt. Pourriez-vous donc dire
21 au total combien il y avait de travailleurs dans la forêt?

22 [14.52.22]

23 R. Il y avait également des chauffeurs. Il y avait des
24 travailleurs qui <abattaient des arbres> dans la forêt, et il y
25 avait avec eux des chauffeurs.

1 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre <qui dirigeait les
2 travailleurs dans la forêt?>

3 R. C'était moi qui <les dirigeais, parce que je> connaissais bien
4 la forêt, donc, j'organisais et je supervisais les travailleurs.

5 Q. Vous étiez donc le superviseur, <ou bien vous les dirigiez>
6 parce que vous connaissiez la forêt?

7 R. Oui. Comme je viens de le dire, c'était moi qui connaissais la
8 forêt. Et donc, on m'avait donné l'instruction de <diriger> les
9 forces de travail. Je n'étais pas <leur> commandant.

10 Q. Et vous souvenez-vous de qui était leur commandant, <s'il y en
11 avait un>?

12 R. Les commandants <qui donnaient les instructions> étaient à
13 l'arrière. C'était Lvey <et Met>.

14 [14.53.44]

15 Q. Je vous demandais s'il y avait un commandant avec vous dans la
16 forêt. Pouvez-vous le dire à la Chambre?

17 R. Il y avait des chefs de groupe avec nous. <Chaque groupe ou
18 unité avait un chef.>

19 Q. Merci.

20 Vous avez parlé de la logistique. Vous avez dit à la Chambre que,
21 avant d'être arrêté, vous êtes allé chercher dix sacs <de riz>
22 pour les travailleurs de la zone Est. Vous avez demandé cela à Ta
23 Lvey, et c'est Ta Lvey qui vous a dit de prendre autant de riz
24 que vous le souhaitiez. Vous êtes alors allé chercher 50 sacs de
25 riz. <> Combien de kilos y avait-il par sac?

1 R. Environ 50 kilos par sacs.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Allez-y, co-procureur international adjoint.

4 [14.55.04]

5 M. SMITH:

6 Je vous remercie.

7 Ce n'est pas vraiment une objection, mais il n'apparaît pas

8 vraiment clair dans la déposition du témoin si tout ce riz était

9 destiné aux travailleurs de la zone Est qui travaillaient avec le

10 témoin ou si le riz était destiné à quelqu'un d'autre ou à

11 ailleurs.

12 Et il a été accusé d'avoir pris le riz pour les travailleurs.

13 C'est pourquoi j'aimerais demander à la Défense de bien vouloir

14 clarifier si le riz était destiné aux travailleurs qui

15 travaillaient avec le témoin ou si le riz était destiné à

16 ailleurs.

17 Et il a été accusé pour cela - <est-ce bien ça?>.

18 J'aimerais demander à la Défense de clarifier, ce qui permettrait

19 de mieux comprendre les réponses fournies par le témoin.

20 Me KONG SAM ONN:

21 Je suis en train de demander cela au témoin précisément.

22 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'il y avait 50 kilos dans

23 un sac. Que faisiez-vous ou qu'avez-vous fait de ces 50 sacs de

24 riz? À qui les avez-vous donnés?

25 [14.56.18]

1 M. CHAN MORN:

2 R. J'ai <réparti> le riz selon les groupes. Il y avait cinq
3 groupes, comme je l'ai dit. Le riz allait être distribué aux
4 groupes en fonction du nombre de travailleurs dans chacun des
5 groupes. <Un groupe de vingt personnes recevait plus de riz qu'un
6 groupe de dix personnes. La quantité de riz distribuée dépendait
7 du nombre de travailleurs dans chaque groupe.>

8 Q. Tout le riz était-il distribué aux travailleurs, à <ce
9 moment-là, ou en gardiez-vous> une partie dans un entrepôt, <dans
10 la forêt, pour être utilisé plus tard>?

11 R. Il n'y avait pas d'entrepôt dans la forêt. Et j'ai distribué
12 tout le riz aux travailleurs <afin de pouvoir utiliser> mon
13 véhicule pour ramener du bois <sur le chantier de l'aérodrome.>

14 Q. Je vous remercie.

15 Pourriez-vous dire à la Chambre ce qu'il en était des conditions
16 alimentaires pour les travailleurs dans la forêt?

17 [14.57.34]

18 R. <Quand je travaillais là avec eux, je distribuais suffisamment
19 de riz, de sel et> de pâte de poisson fermenté aux travailleurs
20 afin qu'ils aient suffisamment à manger. Ils ne mangeaient pas de
21 bouillie. <Je leur donnais> suffisamment de riz. <>

22 Et, lorsqu'il n'y avait plus de riz, alors, j'allais à
23 l'arrière-front pour <en rapporter.> Je n'ai jamais exploité
24 <les> travailleurs <en prenant leur riz. Mais je ne sais pas si
25 d'autres personnes le faisaient.>

94

1 Q. Vous avez dit qu'il y avait un fusil dans chaque véhicule. Et
2 vous avez dit également que vous utilisiez <ce fusil> pour aller
3 chasser du gibier. Vous souvenez-vous du type de gibier que
4 <votre groupe allait chasser à> l'époque?

5 R. Nous étions nombreux dans la forêt, <certaines chassaient> du
6 gibier. <Moi, je n'y suis jamais allé. Parfois, mes collègues
7 ramenaient du chevreuil ou> des lièvres. <Donc, souvent, ils
8 mangeaient du gibier. Et parfois, ils étaient basés près d'un
9 ruisseau ou d'un lac et ils pouvaient> trouver du poisson. <J'ai
10 constaté qu'ils avaient suffisamment à manger quand je
11 travaillais avec eux dans la forêt.>

12 Q. J'aimerais vous poser une question au sujet d'un individu
13 nommé Yeng. Vous avez dit qu'il était chef de bureau dans la
14 division 502. Le connaissiez-vous bien?

15 [14.59.33]

16 R. Je le connaissais bien avant. Aujourd'hui, je ne pourrais pas
17 le reconnaître, parce que je l'ai rencontré il y a trop longtemps
18 - et aujourd'hui, j'ai plus de 60 ans.

19 Q. Merci.

20 <Quel genre de personne était-il?>

21 R. <Il ne parlait pas beaucoup.> C'était quelqu'un de sérieux <et
22 de méchant. Il n'était pas poli quand il parlait. Il utilisait
23 toujours des mots durs et clairs.> Certaines personnes <savent
24 comment parler et travailler avec leurs subordonnés. Mais lui,>
25 c'était quelqu'un <qui était dur et> strict. Il disait <qu'il

1 était> une personne éduquée.

2 Q. Merci.

3 <Mise à part votre expérience personnelle, savez-vous si Yeng a
4 fait du mal à d'autres individus?>

5 R. <Après avoir quitté cet endroit, je n'étais plus au courant de
6 ce qui s'y passait. J'ai posé des questions à d'autres personnes
7 à son sujet, mais personne ne le connaissait. Après, je ne suis
8 plus jamais retourné là-bas. J'allais en général dans le centre
9 provincial pour prendre des douches.>.

10 [15.01.33]

11 Q. Peu importe que cela se soit passé au début ou à la fin,
12 j'aimerais savoir si vous avez vu ou constaté par vous-même
13 combien il était cruel.

14 R. Sa voix était très forte. Et, en général, <il répondait> de
15 façon très ferme <à ce que quiconque disait.>

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Le Président interrompt.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je pense que le temps qui vous était imparti est épuisé, Maître.

20 L'audition de M. Chan Morn touche désormais à sa fin. Nous allons
21 entendre le témoin 2-TCW-910.

22 Monsieur Chan Morn, la Chambre vous remercie pour le temps que
23 vous lui avez accordé pour venir déposer au cours des deux
24 derniers jours. Votre témoignage pourra contribuer à la
25 manifestation de la vérité en l'espèce.

96

1 Vous pouvez à présent disposer, rentrer chez vous ou aller où bon
2 vous semble. La Chambre vous souhaite une bonne continuation et
3 un bon voyage de retour chez vous.

4 [15.02.59]

5 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
6 témoins et <aux> experts, veuillez vous occuper du transport du
7 témoin pour qu'il puisse rentrer chez lui.

8 Nous allons à présent faire une petite pause. Nous reprendrons à
9 15h10.

10 Suspension de l'audience.

11 (Suspension de l'audience: 15h03)

12 (Reprise de l'audience: 15h15)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez vous asseoir.

15 Reprise de l'audience.

16 Huissier d'audience veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-910, je
17 vous prie.

18 (Le témoin 2-TCW-910, M. Keo Kin, est accompagné dans le
19 prétoire)

20 [15.17.37]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR M. LE PRÉSIDENT:

23 Bonjour, Monsieur le témoin.

24 Q. Comment vous appelez-vous?

25 M. KEO KIN:

1 R. Je m'appelle Keo Kin.

2 Je viens du village de Krang Skear, <> district de Tuek Phos,
3 province de Kampong Chhnang.

4 Q. Quand êtes-vous né?

5 Monsieur le témoin, veuillez faire attention au micro, s'il vous
6 plaît.

7 R. Je suis né en 1965.

8 Q. Où êtes-vous né?

9 À nouveau, Monsieur le témoin, veuillez faire attention au micro,
10 s'il vous plaît.

11 [15.18.32]

12 R. Je suis né dans le village de Krang Skear, commune de Krang
13 Skear, district de Tuek Phos, province de Kampong Chhnang.

14 Q. Vivez-vous encore aujourd'hui dans votre village natal?

15 R. Oui, je vis toujours dans mon village natal.

16 Q. Quelle est votre profession?

17 R. Je suis riziculteur.

18 Q. Comment s'appelaient ou comment s'appellent vos parents?

19 R. Mon père s'appelait <Kev> Ham, et ma mère, Saom Sun.

20 Q. Et comment s'appelle votre femme et combien d'enfants
21 avez-vous?

22 R. Ma femme s'appelle <Kham Thor (phon.)>. Nous avons deux
23 enfants, mais ces deux enfants sont issus de mon mariage
24 précédent. <Je me suis marié deux fois. Ma première femme est
25 décédée et je me suis remarié.>

1 [15.19.53]

2 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

3 Le greffier a dit ce matin que vous n'aviez aucun lien de sang
4 <ou> de parenté avec les accusés, Khieu Samphan et Nuon Chea, ni
5 avec aucune partie civile en l'espèce. Est-ce exact?

6 R. Effectivement, je n'ai aucun lien avec les deux accusés.

7 Q. Le greffier a également indiqué que vous aviez prêté serment
8 avant de venir déposer dans le prétoire. Est-ce exact?

9 R. Oui, c'est exact. J'ai prêté serment.

10 Q. Je vais maintenant vous informer de vos droits et obligations.

11 En tant que témoin devant la Chambre, vous pouvez refuser de
12 répondre à toute question ou affirmation susceptible de vous
13 incriminer, il s'agit de votre droit à ne pas témoigner contre
14 vous-même. En qualité de témoin, vous êtes tenu de répondre à
15 toutes les questions posées par les juges ou par les parties, à
16 moins que les réponses à ces questions ne risquent de vous
17 incriminer.

18 La Chambre venant de vous informer de vos droits et obligations
19 en qualité de témoin, vous devez dire la vérité en fonction de ce
20 que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé directement et
21 compte tenu de tout événement dont vous avez souvenir en rapport
22 avec une question posée par les juges ou les parties.

23 Monsieur Keo Kin, avez-vous été entendu par les enquêteurs du
24 Bureau des co-juges d'instruction? Et, si oui, combien de fois,
25 où et quand?

99

1 [15.22.14]

2 R. J'ai été entendu une fois, chez moi, <lorsque l'équipe est
3 venue dans mon village.>

4 Q. <> Je dois vous demander si vous avez lu ou relu votre
5 procès-verbal d'audition établi par les co-juges d'instruction
6 avant de venir dans le prétoire?

7 R. Je me souviens d'une partie de ce que j'ai déclaré au cours de
8 cette audition. L'entretien a eu lieu il y a très longtemps, il y
9 a peut-être deux ou trois ans, mais je me souviens que l'on m'a
10 interrogé une fois.

11 Q. À votre connaissance et d'après vos souvenirs, le
12 procès-verbal d'audition que vous avez lu pour vous rafraîchir la
13 mémoire correspond-il à ce que vous avez dit aux enquêteurs des
14 co-juges d'instruction il y a quelques années?

15 R. Le procès-verbal de mon audition reflète bien ce que j'ai dit
16 aux enquêteurs à l'époque. En effet, je n'ai parlé aux enquêteurs
17 que de ce que je savais.

18 [15.24.10]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Q. Conformément à la règle 91bis du Règlement intérieur des CETC,
21 la Chambre donnera la parole en premier lieu à l'Accusation, et
22 l'Accusation et les co-avocats principaux pour les parties
23 civiles disposeront de deux sessions pour interroger ce témoin.

24 La session d'aujourd'hui pourra prendre fin à 16h10.

25 Monsieur le co-procureur, vous avez la parole.

100

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Et bon après-midi, ainsi qu'à Madame et Messieurs les juges.

5 Bonjour à toutes les parties.

6 Monsieur Keo Kin, nous aurons de ce côté-ci de la barre pas mal

7 de questions à vous poser, et nous avons un temps limité. Alors,

8 ce que je propose de faire assez souvent, c'est de lire un

9 extrait de votre procès-verbal d'audition et de vous poser des

10 questions supplémentaires sur ce que vous avez déjà déclaré.

11 Monsieur le Président, est-ce que j'ai l'autorisation de

12 remettre... de faire remettre le procès-verbal d'audition en khmer

13 à M. le témoin?

14 [15.25.32]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Allez-y.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous... à l'heure actuelle,

19 est-ce que vous savez lire? Est-ce que vous avez de bons yeux

20 pour lire ou ce n'est pas possible?

21 M. KEO KIN:

22 R. Non, j'ai du mal à lire.

23 Q. Très bien. Ce n'est pas grave. Je vais commencer par quelques

24 questions sur votre passé avant avril 77.

25 Et je vais vous dire ce que vous avez dit à la toute première

101

1 réponse de votre procès-verbal d'audition, E3/5273 - 5-2-7-3.

2 On vous pose la question:

3 "Avant le 17 avril 75, que faisiez-vous et où viviez-vous?"

4 Et vous avez répondu:

5 "J'étais un soldat khmer rouge rattaché au régiment 502 de la
6 division numéro 1, dont Ta Soeung était commandant. Le commandant
7 du régiment 502 s'appelait Lvey. Le régiment 502 était basé dans
8 la forêt de Prey Mich, district de Thpong, province de Kampong
9 Speu."

10 Je vais m'arrêter là. Donc, pendant combien de temps est-ce que
11 vous avez été rattaché au régiment 502 de la division 1, à
12 Kampong Speu, sous la direction de Ta Lvey?

13 [15.27.43]

14 R. J'étais soldat khmer rouge sous la supervision de Ta Lvey à
15 partir de 1972, je l'étais jusqu'en 1975. Cette année-là, je
16 n'étais plus sous sa supervision.

17 Q. Est-ce que vous avez été également le messager de Ta Lvey
18 entre 74 et 75?

19 R. Effectivement. Je faisais partie <d'une unité de> quatre à dix
20 messagers qui travaillaient pour Ta Lvey. <>

21 Q. Et, en tant que messager, que deviez-vous faire pour lui à
22 l'époque? Où deviez-vous apporter des messages?

23 R. Je devais apporter des messages de <la partie> est de
24 l'aéroport <de Pochentong à la province de> Kampong Chhnang. Je
25 ne lisais pas ces messages, je me contentais de les transporter à

102

1 moto <à l'aéroport>. Je le faisais une ou deux fois par mois.

2 Parfois, il n'y avait aucun message à livrer à qui que ce soit
3 pendant tout un mois.

4 Q. Et, quand vous ne portiez pas de messages, est-ce que vous
5 étiez comme un garde du corps pour Ta Lvey?

6 [15.29.57]

7 R. Oui, j'étais également son garde du corps.

8 Q. Est-ce que, à l'époque, votre relation avec Ta Lvey faisait
9 qu'il avait confiance en vous?

10 R. Au départ, oui, il avait confiance en moi.

11 Mais, par la suite, l'on m'a accusé d'être connecté à l'ancien
12 régime parce que mon père était un ancien adjoint d'un chef de
13 village <ou de commune>. Il ne m'a plus fait confiance après
14 avoir appris cela. <On m'a retiré et je n'avais plus le droit de
15 travailler directement avec lui. On m'a affecté dans une unité
16 qui était proche, mais je n'ai plus jamais travaillé directement
17 avec lui.>

18 Q. Et pouvez-vous nous dire à partir de quand Ta Lvey a-t-il
19 appris que votre père était chef adjoint du village? Est-ce que
20 vous vous souvenez si c'était avant la prise de Phnom Penh ou
21 après?

22 R. Cela a eu lieu après la chute de Phnom Penh. C'est là qu'il a
23 appris quel poste occupait mon père lors du régime précédent. Il
24 n'a plus voulu que je travaille près de lui. À ce moment-là, on
25 m'a <> accusé d'avoir des tendances favorables à l'ancien régime.

103

1 Q. Est-ce que vous avez été rétrogradé ou est-ce que vous avez
2 été puni d'une certaine façon à ce moment-là?

3 R. Je n'avais aucun grade. Il a tout simplement cessé d'avoir
4 confiance en moi. Je n'ai pas été sanctionné ou puni
5 physiquement. On m'a <affecté aux travaux lourds, comme creuser>
6 des canaux, <ou travailler dans un garage qui s'occupait de
7 machinerie lourde comme les tracteurs et les> rouleaux
8 compresseurs.

9 [15.32.30]

10 Q. OK. Est-ce que, dans un premier temps, vous avez d'abord
11 travaillé autour de l'aéroport de Pochentong? Et, si oui, à
12 quelle fonction travailliez-vous?

13 Pardon, je parle de la période juste après la libération ou,
14 plutôt, la prise de Phnom Penh.

15 R. Après la prise de Phnom Penh, j'étais en poste en face du
16 marché de Pochentong. Je devais nettoyer le terrain <et garder un
17 entrepôt de nourriture>.

18 Q. Est-ce que vous pourriez nous préciser - parce que tout à
19 l'heure j'ai lu un extrait de votre procès-verbal d'audition,
20 vous parlez d'un régiment 502: est-ce que ce régiment 502 est
21 devenu une division 502, par la suite?

22 Et est-ce que vous vous souvenez si c'était devenu une division
23 du Centre?

24 R. Le régiment est devenu la division 502 plus tard. Lorsque je
25 travaillais pour Lvey, on l'appelait le régiment 502. Et la

104

1 personne qui était le commandant de ce qui allait devenir la
2 division 502 était Met. <Je n'ai pas eu connaissance d'autres
3 commandants.>

4 [15.34.27]

5 Q. Très bien.

6 Donc, parlons maintenant de la période où vous êtes envoyé à
7 Kampong Chhnang. Je vais vous citer ce que vous avez dit à ce
8 propos.

9 Alors, c'est le procès-verbal d'audition E3/5273 - à la page en
10 khmer: 00282941; en français: 00355856; et en anglais: 00290500.

11 Alors, la question qui vous est posée est de savoir, une fois
12 arrivé à Phnom Penh, le 17 avril 75, qu'est-ce qu'on vous a
13 ordonné de faire.

14 Et vous avez répondu:

15 "On m'a ordonné de sarcler l'herbe, de garder des entrepôts
16 situés à l'est de l'aéroport de Pochentong avec le nommé Meng.
17 Meng et moi, nous étions accusés d'avoir une tendance parce que
18 mon père était chef adjoint de commune de la période de Lon Nol.
19 Ensuite, en février 1976, Ta Lvey m'a saqué et m'a envoyé à
20 l'aéroport de Krang Leav dans la province de Kampong Chhnang, où
21 j'étais en charge du garage, des camions, des tracteurs, des
22 rouleaux compresseurs, et cetera. Et cela était la conséquence de
23 l'accusation d'avoir une tendance."

24 Fin de citation.

25 Est-ce que vous pourriez nous dire si, en février 76, il y avait

105

1 déjà des dirigeants de la division 502 qui se trouvaient à
2 l'aéroport de Kampong Chhnang quand vous êtes arrivé sur place?
3 Qui dirigeait le chantier au départ?

4 [15.37.00]

5 R. Je ne savais pas qui était responsable.

6 Mais, lorsque je suis arrivé là-bas, Lvey y était aussi <et
7 dirigeait les travailleurs sur le chantier de construction de
8 l'aéroport. Et je faisais partie du tout premier> groupe
9 d'environ <douze> personnes <qui> est arrivé sur le chantier. À
10 ce moment-là, il y avait encore beaucoup <d'arbres - des
11 palmiers, des> cocotiers. Il fallait abattre ces arbres, les
12 déraciner. Par la suite, des tracteurs et d'autres engins
13 <lourds> sont arrivés pour aplanir le terrain.

14 Q. Donc, vous dites que Ta Lvey était arrivé en même temps que
15 vous. Est-ce que c'est bien ça que j'ai compris?

16 R. Il nous a emmenés et nous a laissés sur le chantier de
17 l'aéroport. Nous étions dix à ce moment-là à être ainsi déposés.

18 Q. D'accord. Et, parmi les dix, qui était le chef, qui donnait
19 des instructions aux autres? Est-ce que vous pourriez nous donner
20 son nom?

21 [15.38.39]

22 R. Il y avait Song, qui était le chef de notre <escouade>, qui
23 nous dirigeait <pour> l'abattage des arbres, également pour
24 déraciner ces arbres et creuser la terre. Par la suite, <environ
25 dix> Chinois sont arrivés sur le chantier. Ils ont sondé le sol

106

1 et arpenté le terrain.

2 Q. Est-ce que Song vous a dit quelle était votre mission en
3 arrivant sur place, en étant les premiers à arriver sur place?
4 Quel était le but de vous faire travailler sur place?

5 R. À notre arrivée, aucune instruction très claire ne nous a été
6 donnée autre que celle d'abattre ou de déraciner des arbres. <Je
7 ne savais même pas qu'il s'agissait du chantier de construction
8 d'un aérodrome.> Nous étions dix à travailler là-bas. Voilà tout
9 ce <> ce que l'on nous a dit. <On ne nous a pas expliqué le
10 plan.>

11 Q. Et pendant combien de temps votre groupe de dix a travaillé
12 sur place, avant qu'il y ait des renforts qui soient amenés sur
13 le site du chantier?

14 R. <Intervention non interprétée en français>

15 [15.40.52]

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Monsieur le Président, nous n'avons pas eu de traduction en
18 français pour la dernière réponse de M. le témoin.

19 [15.41.42]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le co-procureur international adjoint, pourriez-vous
22 répéter votre dernière question, s'il vous plaît?

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Oui, Monsieur le Président.

25 Q. Ma dernière question était de savoir pendant combien de temps

107

1 vous aviez travaillé sur place avec cette équipe de dix, avant
2 qu'il n'y ait la masse de travailleurs qui viennent... ou de
3 soldats qui viennent vous aider sur place.

4 M. KEO KIN:

5 R. J'ai travaillé là-bas <dès 1975, mais ce n'est qu'en> 1976 <>
6 que les renforts sont arrivés. Il y <a eu> environ mille ouvriers
7 <> qui sont arrivés.

8 Et <nous avons continué> à travailler là-bas jusqu'en 1977.

9 Ensuite, je <> me suis enfui en 1979, lors de l'arrivée des
10 troupes vietnamiennes. Tout le monde fuyait dans différentes
11 directions.

12 [15.42.53]

13 Q. D'accord. J'ai bien compris, vous êtes resté jusqu'en 1979.

14 Par contre, dans l'extrait que j'avais lu, vous avez dit être
15 arrivé là-bas en février 76. Est-ce que vous confirmez cette date
16 ou bien est-ce que c'est approximatif?

17 R. C'était peut-être en février, <après la moisson,> que je suis
18 arrivé là-bas, mais je n'ai pas fait attention <au mois>. J'étais
19 content <d'avoir été> retiré de cet endroit, car le travail
20 là-bas était extrêmement difficile. Mais, je le répète, je ne
21 suis pas certain du mois. Peut-être que c'était en février.

22 Q. Bien.

23 Vous avez mentionné dans l'extrait que j'ai lu avoir travaillé au
24 garage, où il y avait des camions, des tracteurs et des rouleaux
25 compresseurs. Donc, vous nous avez dit que vous avez d'abord

108

1 travaillé à arracher des arbres ou à déraciner des arbres. À
2 partir de quel moment, combien de semaines ou combien de mois
3 après, vous avez pu commencer à travailler au garage?

4 [15.44.37]

5 R. L'on m'a retiré de l'aéroport de Pochentong et j'ai commencé à
6 travailler dans ce garage, où <l'on garait des tracteurs et des
7 rouleaux compresseurs>. C'était peut-être en février, mais, comme
8 je l'ai dit, je ne m'en souviens pas exactement. <Et nous étions
9 alors le premier groupe arrivé sur le chantier de l'aéroport.
10 Nous étions les premiers à travailler là.>

11 Q. Bien. Ce n'est pas très clair pour moi.

12 Donc, ce garage était bien situé sur le site du chantier de
13 construction de l'aéroport de Kampong Chhnang ou bien je me
14 trompe?

15 R. Oui, c'était à Krang Leav, province de Kampong Chhnang. Ce
16 garage se trouvait là-bas. Dans ce garage, les véhicules et les
17 rouleaux compresseurs étaient garés.

18 Q. Bien.

19 Et est-ce que c'était vous qui était le responsable de ce garage?

20 Et à qui la direction du garage devait faire rapport? Est-ce que
21 c'était à Ta Lvey ou à quelqu'un d'autre?

22 R. Ce n'était pas moi qui <étais responsable de la construction
23 du garage, parce que j'étais un simple soldat. C'était> Song qui
24 était le chef de l'équipe de construction <du garage. Je sais
25 juste qu'il supervisait, mais aujourd'hui>, je ne sais pas où se

109

1 trouve Song. <Comme l'on m'avait accusé d'être affilié à l'ancien
2 régime, je n'avais pas le droit de m'impliquer dans quelque tâche
3 que ce soit, sauf celle d'être un simple soldat.>

4 [15.46.54]

5 Q. Bon. Vous avez également dit... je vais citer un autre passage
6 de votre procès-verbal d'audition - E3/5273, à la page en khmer:
7 00282941; en français: 00355856; et en anglais: 00290500.

8 Alors, vous avez dit:

9 "Au début de la construction de l'aéroport, il n'y avait que dix
10 personnes seulement, avec le nommé Song comme chef de groupe, et
11 dix Chinois de Pékin qui étaient des experts en analyse du sol et
12 en topométrie. Tous les jours, mon groupe et ces Chinois, nous
13 devions prendre le bus de la ville de Kampong Chhnang le matin à
14 7 heures pour nous rendre au chantier, à Krang Leav, et revenir.
15 Nous revenions à 11 heures pour le déjeuner. Puis, à 2 heures de
16 l'après-midi, nous retournions au travail, qui se terminait à 5
17 heures de l'après-midi, tous les jours."

18 Puis ensuite, vous avez ajouté:

19 "Le chantier de l'aéroport de Kampong Chhnang commença en mars
20 1976."

21 Fin de citation.

22 À part le dénommé Song, parmi les dix personnes qui ont commencé
23 à travailler avec vous, est-ce que vous vous souvenez de certains
24 noms de ces personnes?

25 [15.48.32]

110

1 R. J'ai oublié leurs noms. Je ne m'en souviens pas. C'était il y
2 a vraiment longtemps, et je ne sais même pas où ils sont
3 aujourd'hui.

4 Je ne me souviens pas de leurs noms. Je me souviens seulement
5 d'un individu qui s'appelait Song. Song est déjà décédé. Et je ne
6 connais pas d'autres noms. <Sous le régime, bien qu'on travaillât
7 dans le même groupe, on ne se parlait pas, on ne discutait de
8 rien>. Tout ce que nous devions faire était travailler dur.

9 Q. Est-ce que vous saviez si ces dix personnes provenaient de la
10 division 502?

11 R. Oui. Nous venions <tous de la division 502>, mais <d'unités ou
12 d'escouades> différentes. Et nous avons été placés ensemble sur
13 le site de travail. Comme je l'ai dit, je ne me souviens pas de
14 tous leurs noms. Et je <> ne me suis pas concentré pour me
15 souvenir de leurs noms.

16 Q. Bien. Vous avez dit plus tôt que vous aviez été saqué par Ta
17 Lvey. Est-ce que les autres personnes qui étaient là avec vous
18 étaient également des gens qui avaient été saqués?

19 Ou bien, au contraire, c'était des gens qui avaient la confiance
20 des supérieurs de la division 502?

21 [15.50.22]

22 R. Certains jouissaient de sa confiance, d'autres non. En ce qui
23 me concerne, <comme l'on m'avait accusé d'être lié à l'ancien
24 régime,> on ne me faisait pas confiance <pour me confier d'autres
25 tâches. Je ne pouvais faire que le travail qu'on m'ordonnait de

111

1 faire.> Je ne pouvais me reposer que lorsque l'on m'y autorisait.

2 Q. Vous avez parlé tout à l'heure d'une première vague de mille
3 ouvriers qui étaient venus travailler sur le chantier. Est-ce que
4 vous pourriez nous dire d'où venaient ces mille ouvriers? Est-ce
5 qu'ils venaient également de la division 502 ou d'une autre
6 division?

7 R. <Ils ne venaient pas seulement de la division 502, ils>
8 venaient <aussi> de différentes divisions <et différentes zones,
9 y compris des zones> Ouest, <Sud-Ouest> <et> Est.

10 Et <ils avaient différentes responsabilités. Certains> d'entre
11 eux étaient responsables des tracteurs et des véhicules.

12 En ce qui me concerne, je travaillais dans le garage. <Je ne
13 connaissais pas les autres sections, car on travaillait dans>
14 plusieurs <endroits>. <Il était difficile de savoir de quelles
15 divisions venaient ces travailleurs.> Je savais <juste> qu'ils
16 venaient des zones Ouest, <Sud-Ouest et Est>.

17 Q. Est-ce que vous savez combien de militaires de la division 502
18 ont été envoyés sur le site du chantier? Et quel type de
19 fonctions ils remplissaient sur place?

20 [15.52.22]

21 R. Je ne sais pas exactement quel était le chiffre précis et je
22 ne connais pas non plus leurs tâches et fonctions. Je ne <leur ai
23 jamais demandé quels étaient leurs rôles ou responsabilités. La
24 routine était qu'une> fois que nous avons terminé notre travail,
25 <le soir>, nous nous nettoyions les mains et nous allions

112

1 <dîner>. Nous n'avions pas le temps de bavarder ou de discuter
2 les uns avec les autres, parce que nous avons peur.

3 Q. Lorsque les soldats de ces différentes zones et divisions
4 arrivaient sur place, est-ce qu'on les enregistrait? Est-ce qu'on
5 constituait des listes de toutes ces personnes?

6 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas s'ils étaient enregistrés <ou
7 s'il> y avait une liste de noms. <J'ai juste remarqué qu'ils sont
8 venus travailler et qu'ils sont restés> à cet endroit. Peut-être
9 <ont-ils> été enregistrés, mais je n'en sais rien.

10 Q. Avez-vous pu apprendre si d'autres... après ces premiers mille
11 travailleurs, est-ce qu'il y a eu d'autres vagues de soldats qui
12 sont arrivées sur place? Et, si oui - peut-être en 77, 78... et, si
13 oui, à partir de... enfin, d'où venaient-ils? De quelle division
14 venaient-ils?

15 [15.54.10]

16 R. Je ne sais pas. J'ai simplement vu des travailleurs, qui
17 travaillaient <là-bas. Mais je ne sais pas combien ils étaient,
18 surtout les nouveaux arrivés. Ils travaillaient dans divers
19 endroits sur le chantier de construction, et je ne savais pas
20 s'ils étaient basés à l'est ou à l'ouest du site.> Le site du
21 chantier de l'aéroport était vaste. Ces personnes <pouvaient être
22 basées> à l'ouest ou à l'est <du site.>

23 Q Bon, je vais revenir sur cette question un peu plus tard.

24 Est-ce que vous avez une idée du nombre de personnes qui ont pu
25 travailler sur ce site? Au départ, vous avez donné un chiffre de

113

1 dix, puis vous avez parlé de mille personnes. Lorsque le maximum
2 de travailleurs ou d'ouvriers est arrivé sur place, y avait-il
3 plusieurs milliers ou plusieurs dizaines de milliers de
4 personnes?

5 R. <Pour autant que je sache, ils étaient un millier et non pas
6 des dizaines de milliers. Mais il est difficile de vous donner
7 une estimation car> le site de construction était vaste. <Chaque
8 matin, les travailleurs partaient dans différents endroits, ils
9 avaient leurs tâches à accomplir, comme transporter du sable ou
10 de la roche. Comme je devais aller travailler tous les jours, je
11 ne me préoccupais pas de savoir combien il y avait d'ouvriers en
12 tout.>

13 Au total, il y avait peut-être un millier de travailleurs. Je ne
14 suis <jamais sorti de mon site de travail,> je travaillais
15 <seulement> au garage.

16 [15.55.59]

17 Q. Est-ce qu'à votre connaissance tous ces travailleurs étaient à
18 l'origine des militaires?

19 R. C'était tous des soldats. Ils étaient tous soldats, pas de
20 civils. Pas de civils. Aucun civil ne travaillait sur le site. Il
21 y avait des soldats <et> des techniciens chinois. Ils
22 travaillaient ensemble. <Je le répète, il n'y avait> pas de
23 civils sur ce site.

24 Q. Bien. Parmi ces travailleurs, est-ce qu'en arrivant sur le
25 site ils étaient déjà désarmés? Ou bien y avait-il sur place des

114

1 gens qui conservaient leurs armes? Pouvez-vous nous dire ce que
2 vous savez à ce propos-là?

3 R. La première fois que je suis arrivé, je n'ai pas <> remarqué
4 de fusils. <Je ne sais pas comment ils avaient été confisqués.
5 Quand je suis arrivé, j'ai> vu le site de construction de loin,
6 <mais je suis certain qu'il n'y avait pas> de fusils sur le site.
7 <Je savais qu'ils avaient été confisqués.>

8 En ce qui concerne les gardes, ils étaient armés. <Mais les
9 soldats comme moi,> envoyés travailler sur le site, <n'étaient
10 pas armés, ils> n'avaient ni fusil ni pistolet.

11 [15.57.49]

12 Q. Est-ce que cela veut dire que les soldats qui travaillaient
13 sur le site étaient sous la surveillance de gardes armés pendant
14 qu'ils travaillaient?

15 R. Oui, il y avait des <escouades de> gardes armés. <Mais> ils
16 restaient loin des travailleurs.

17 Q. Et quel était leur rôle? Est-ce qu'ils faisaient des
18 patrouilles? Est-ce qu'ils contrôlaient ce qui se passait sur le
19 chantier?

20 R. Ils patrouillaient. Ils patrouillaient près du site. Ils
21 faisaient des allées et venues. <Les ouvriers travaillaient à
22 l'intérieur du chantier de construction de l'aéroport et les
23 gardes armés patrouillaient le long du périmètre du site.>

24 Q. Au départ, vous avez dit que vous logiez à Kampong Chhnang
25 avec les Chinois, les techniciens chinois, lorsque vous n'étiez

115

1 que dix.

2 Est-ce que par la suite vous avez dormi sur le site du chantier
3 ou bien vous avez continué à dormir vers Kampong Chhnang?

4 [15.59.38]

5 R. Une fois le garage fini de construire, je dormais <au garage,
6 situé à l'ouest du chantier. Je n'allais plus dormir à> Kampong
7 Chhnang. <Une fois la construction du garage terminée, c'est
8 devenu mon lieu de travail. Nous dormions dans des huttes qu'on
9 nous avait construites.>

10 Q. Ce dortoir était-il réservé à des gens de la division 502 ou y
11 avait-il d'autres personnes?

12 R. Ce n'était que pour <les différentes unités de la division>
13 502. Et, comme je l'ai dit, chacun restait au sein de son
14 <escouade. Au sein de mon escouade, qui> travaillait <au> garage,
15 <on restait entre nous, on ne se mélangeait pas aux autres. Et
16 c'était pareil pour l'équipe des conducteurs de camions à benne
17 ou les autres équipes. On vivait et on travaillait> avec les
18 membres de <nos groupes respectifs.>

19 Q. À propos de cet aéroport, est-ce que vous savez si cet
20 aéroport en construction était destiné à être un aéroport civil
21 ou un aéroport militaire?

22 R. Je ne sais pas.

23 Moi, on m'a dit de construire l'aéroport, et c'est ce que j'ai
24 fait. <On ne m'a pas dit si ce serait un aéroport civil ou
25 militaire.>

116

1 Q. Est-ce que des cadres - ou... lors de réunions ou d'autres
2 occasions - vous ont-ils dit si c'était ce qu'on appelait à
3 l'époque "un chantier chaud", c'est-à-dire un chantier
4 prioritaire?

5 [16.01.52]

6 R. Pendant <les réunions, on ne nous> a rien dit à ce sujet. On
7 <nous> a dit qu'il fallait travailler dur pour éviter toute
8 critique <et ne pas avoir d'ennuis.> Pendant <les réunions, on ne
9 nous disait rien d'autre.>

10 Q. J'en viens à deux, trois questions de plus sur la composition
11 et le traitement des travailleurs.

12 Et je vais citer ce que vous avez dit dans le procès-verbal
13 d'audition E3/5273 - en khmer, à la référence 00282941, jusque
14 42; en français: 00355856; et en anglais: 00290500.

15 On vous a posé la question de savoir si vous pouviez raconter
16 plus en détail les événements de la construction de cet aéroport.

17 Et vous avez notamment répondu - je cite:

18 "Des milliers de personnes y travaillaient. Tous ces gens ont été
19 convoyés des zones Ouest, Sud-Ouest et Est, mais la majorité
20 était de la zone Est - et plusieurs d'entre eux ont été exécutés,
21 plus que les autres."

22 Fin de citation.

23 Je vais revenir plus tard sur les disparitions des gens de la
24 zone Est.

25 Est-ce que vous savez s'il y avait également d'anciens soldats de

117

1 l'ancienne zone Nord - qu'on appelait à partir d'un certain
2 moment la Zone centrale - appartenant aux divisions 310 et 450?
3 Est-ce que vous en avez entendu parler?

4 [16.04.03]

5 R. Non, jamais.

6 Je ne les ai jamais vus. Je ne les ai jamais vus <et je ne sais
7 pas à quel> moment ils sont arrivés. J'ai <juste> entendu dire
8 que des travailleurs de la division 502 étaient là. Je ne sais
9 pas <de quelles divisions venaient les travailleurs de la zone
10 Est.>

11 Q. Bien. Dans l'extrait que j'ai lu, vous avez beaucoup parlé des
12 gens envoyés des zones Est... de la zone Est. Est-ce que les gens
13 de la zone Est avaient... portaient des signes distinctifs pour
14 qu'on puisse les reconnaître? Par exemple, des vêtements
15 différents ou un foulard différent?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

18 Je vois que Me Anta Guissé est debout.

19 Vous avez la parole.

20 Me GUISSÉ:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Simplement pour rappeler, comme je le fais souvent à ce procureur
23 international, précisément, à savoir que... s'il peut laisser ces
24 questions vraiment ouvertes.

25 "Est-ce qu'ils avaient des signes distinctifs?" Point!

118

1 Et maintenant, le témoin, s'il a des choses à dire sur
2 l'habillement, dira des choses sur l'habillement.
3 Ce ne sont pas des questions à multiples choix. Il faut que ce
4 soit ouvert et que le témoin puisse témoigner lui-même - et non
5 pas avec l'aide de M. le co-procureur.

6 [16.05.39]

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Je vais simplifier les choses.

9 Me KOPPE:

10 Monsieur le Président, j'ai également une objection.

11 J'ai fait une objection un peu plus tôt par rapport au témoin
12 précédent.

13 L'Accusation continue de parler de personnes, de sites de
14 travail, mais on sème un peu la confusion. Ici, il s'agit bien de
15 soldats qui venaient de la division 502, de soldats d'autres
16 divisions, c'était donc un site militaire. Les personnes, en tout
17 cas au début, qui y travaillaient étaient des militaires, des
18 soldats. <>

19 Donc, je pense que cela contribuerait à la manifestation de la
20 vérité que de nommer ces personnes en utilisant les termes

21 "militaires", "soldats" - et non pas "ouvriers", "travailleurs"
22 ou "personnes qui avaient été envoyées là-bas".

23 Il s'agissait d'un site militaire extrêmement secret, et donc, il
24 faut être prudent et minutieux dans la façon dont on utilise les
25 termes.

119

1 [16.06.54]

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Justement, Monsieur le Président, j'utilise les termes qui ont
4 été utilisés par le témoin dans son procès-verbal d'audition. Il
5 a bien parlé de "travailleurs".

6 Je vais reformuler la question et la changer de la manière
7 suivante.

8 Q. Est-ce <que>, Monsieur le témoin, les gens, les travailleurs
9 de la zone Est, portaient des vêtements différents de ceux des
10 autres?

11 M. KEO KIN:

12 R. Non. Ils portaient des vêtements noirs, ces vêtements
13 n'étaient pas différents. Nous portions tous des vêtements noirs
14 avec <une casquette>.

15 Q. Vous avez également parlé de réunions.

16 Et je vais citer un autre extrait de votre procès-verbal
17 d'audition - à la page en khmer: 00282942; en français: 00355857;
18 et en anglais: 00290501.

19 Vous avez dit ce qui suit:

20 "Le nommé Lvey était le chef responsable du chantier de la
21 construction de l'aéroport tout entier. <J'ai vu> Lvey convoquer
22 les gens qui travaillaient au chantier aux réunions, plusieurs
23 fois, à Tuol Ampil, à l'endroit de l'aéroport."

24 Fin de citation.

25 Est-ce que vous pourriez nous en dire plus et nous dire qui

120

1 étaient ces gens que Ta Lvey convoquait à des réunions?

2 [16.08.58]

3 R. Les personnes convoquées <étaient du niveau de la compagnie ou
4 de la section. Ces réunions avaient lieu un peu loin de chez moi,
5 mais je pouvais voir qu'il y avait beaucoup de personnes qui
6 venaient participer à ces réunions. Mais je> ne sais pas ce qui
7 était abordé durant ces réunions. <Il y avait une> réunion toutes
8 les semaines, <quelquefois plus souvent>. J'ai vu des personnes
9 venir assister à ces réunions. J'ai pu voir, <d'où j'étais,>
10 qu'il y avait <des> rassemblements à cet endroit.

11 Q. Est-ce que c'était uniquement les cadres ou les gens qui
12 supervisaient le site qui étaient conviés à ces réunions, d'après
13 vos observations? Ou bien la masse des soldats ou des
14 travailleurs qui étaient sur le chantier était également invitée?

15 R. Non, les soldats et les travailleurs ne venaient pas assister
16 <aux réunions. Seuls les cadres supérieurs> étaient présents.
17 Les soldats subalternes ne pouvaient pas rester près de ces lieux
18 où <il y avait des> réunions. <Et il y avait des gardes. Et> les
19 soldats subalternes ne pouvaient pas <s'approcher de ce lieu de
20 réunion, car nous n'avions rien à y faire. Et moi, je restais
21 chez moi.>

22 Q. Vous-même, Monsieur le témoin, je n'ai pas très bien compris,
23 est-ce que vous étiez responsable de ce garage ou vous étiez
24 seulement un soldat qui travaillait au sein du garage?

25 [16.11.03]

121

1 R. <J'étais juste un simple travailleur,> dans le garage. Ce
2 n'était pas moi le responsable du garage. Celui qui était
3 responsable et qui supervisait le garage était Song, comme je
4 l'ai dit. <Et je ne sais pas ce qu'il est devenu depuis.> Moi, je
5 n'étais qu'un travailleur ordinaire dans le garage.

6 Q. Est-ce que Song organisait des réunions auxquelles vous deviez
7 assister? Et, si oui, quels étaient les sujets qui étaient
8 abordés lors de ces réunions?

9 R. Lorsqu'il y avait de grandes réunions, <seuls les chefs
10 d'équipe étaient invités,> on ne me demandait pas de participer.
11 Mais, lorsqu'il y avait de petites réunions <entre nous dix,>
12 pour parler par exemple de la réparation des véhicules et
13 <d'autres problèmes à résoudre> dans le garage, alors, on me
14 demandait de venir. <On nous rappelait constamment de travailler
15 dur - et rien d'autre.>

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous remercie, Monsieur le co-procureur international adjoint.
18 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Elle reprendra demain,
19 jeudi 11 juin 2015, dès 9 heures. Nous entendrons à nouveau ce
20 témoin. Si le temps le permet, nous entendrons le 2-TCW-911
21 <(sic) [2-TCW-901]>.

22 Je vous remercie, Monsieur Keo Kin, mais votre déposition n'est
23 pas encore terminée. Vous êtes invité à vous représenter à
24 nouveau dans le prétoire demain.

25 Huissier d'audience, veuillez travailler en concertation avec

122

1 l'Unité d'appui aux témoins et aux experts pour veiller à ce que
2 le témoin puisse rentrer chez lui ce soir, et veillez à ce qu'il
3 soit de retour demain à 9 heures.

4 Agents de sécurité, veuillez ramener les deux accusés, Nuon Chea
5 et Khieu Samphan, au centre de détention. Faites en sorte qu'ils
6 soient de retour dans le prétoire avant 9 heures demain.

7 L'audience est levée.

8 (Levée de l'audience: 16h13)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25